



Le lundi 11 janvier 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 janvier 2010, à 19h00, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois et Claire Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pilon, Melvyn Hodes et Pierre Vérot.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

#### ORDRE DU JOUR

1. **Présences et quorum**
2. **Adoption du Règlement no. 2010-032 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2010**
3. **Adoption du Budget 2010**
4. **Résumé du Budget 2010**
5. **Période de questions**
6. **Fermeture de la séance**

---

#### 1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire, ouverte.

#### 2. Adoption du Règlement no 2010-032 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2010.

#### Règlement no 2010-032 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac.

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avant son adoption et l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

Résolution  
2010-01-001

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE LE RÈGLEMENT NO. 2010-032** soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2010.

Le taux de la taxe foncière générale est établi à 0,3354 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

#### **ARTICLE 3. Compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères, les matières recyclables et autres**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition des ordures ménagères et/ou la récupération des matières résiduelles.

Cette compensation au montant de 150 \$ est imposée et exigée pour chaque unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinées à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et/ou récupération et de disposition des ordures ménagères et matières à recycler est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

#### **ARTICLE 4. Remboursement des services de la Sûreté du Québec.**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour les services de la Sûreté du Québec.

Le taux de la taxe spéciale est établi à 0,1046 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

#### **ARTICLE 5. Tarifs pour l'utilisation du débarcadère**

Il est, par le présent, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'utilisation du débarcadère municipal du Lac Manitou.

Une compensation au montant de 20 \$ est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation au montant de 50 \$ pour chaque moto-marine.

#### **ARTICLE 6. Exigibilité des paiements**

6.1 Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant de la facture à payer est égal ou supérieur à 300 \$ celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, selon les modalités suivantes :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué trente (30) jours après la date de facturation.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 4 mai 2010.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 8 septembre 2010.

#### **ARTICLE 7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Kenneth G. Hague  
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 décembre 2009  
Adoption : 11 janvier 2010

Adoptée

Résolution  
2010-01-002

### **3. Adoption du Budget 2010**

Monsieur le maire présente les grandes orientations du Budget 2010.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget 2010 détaillé ci-dessous :

<b>01 00000</b>	<b>REVENUS</b>	
	<b>TAXES</b>	
01 21111 000	TAXES GÉNÉRALES	-781 482
01 21111 001	SERVICE DE LA SQ	-243 718
01 21213 000	MATIÈRES RÉSIDUELLES	-68 250
<b>01 21000</b>	<b>TOTAL TAXES</b>	<b>-1 093 450</b>
	<b>TRANSFERTS</b>	
01 37240 000	REMBOURSEMENT DE LA TVQ	-14 500
01 38121 000	RISTOURNE SQ	-22 000
01 38139 000	AUTRES- TRANSPORT	-2 500

01 38191 000	RÉSEAU ROUTIER	-106 000
01 38145 000	MATIÈRES RÉSIDUELLES	-7 500
01 38900 000	AUT. TRANSFERTS CONDITIONNELS	-10 000
<b>01 30000</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS</b>	<b>-162 500</b>
<b>SERVICES RENDUS</b>		
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	-150
01 23415 000	LOCATION	-100
01 23418 000	FRAIS - CHÈQUES SANS PROVISION	-100
01 23419 000	CARTES DE RUES	-100
01 23470 000	DÉBARCADÈRE	-3 200
<b>01 23000</b>	<b>TOTAL SERVICES RENDUS</b>	<b>-3 650</b>
<b>AUTRES REVENUS</b>		
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	-400
01 24200 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRE	-38 000
01 24900 000	PERMIS-CERTIFICATS	-2 000
01 24901 000	INSTALLATION SANITAIRE	-405
01 25000 000	AMENDES ET PÉNALITÉS	-400
01 26100 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	-100
01 26200 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	-2 000
01 26900 000	INTÉRÊTS - AUTRES	-100
<b>01 27000</b>	<b>TOTAL AUTRES REVENUS</b>	<b>-43 405</b>
<b>01 00000</b>	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>-1 303 005</b>
<b>02 00000</b>	<b>CHARGES</b>	
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
02 11000 132	RÉMUNÉRATION ADDIT. - ÉLUS	33 621
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	16 810
02 11000 221	-R.R.Q.	1 664
02 11000 241	-F.S.S.	1 432
02 11000 261	RQAP-ÉLUS	238
02 11000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ÉLUS	2 000
02 11000 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	2 000
02 11000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	750
02 11000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ÉLUS	200
02 11000 970	SUBVENTIONS ET DONS - ÉLUS	2 500
<b>02 11000</b>	<b>TOTAL CONSEIL</b>	<b>61 215</b>
02 12000 414	FRAIS CONSTATS	600
<b>02 12000</b>	<b>TOTAL APPLICATION DE LA LOI</b>	<b>600</b>
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	112 600
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	4 471
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	1 710
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	4 797
02 13000 252	CSST	2 545

02 13000 262	RQAP	773
02 13000 281	ASSURANCE-VIE - ADM.	13 500
02 13000 289	REER - ADM	5 630
02 13000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ADM.	1 000
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	2 000
02 13000 322	FRET ET MESSAGERIES - ADM.	100
02 13000 331	TÉLÉPHONIE - ADMINISTRATION	1 000
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	2 000
02 13000 341	JOURNAUX ET REVUES - ADM.	500
02 13000 411	HONORAIRES	3 000
02 13000 412	-SERVICES JURIDIQUES	13 500
02 13000 413	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	12 000
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	8 000
02 13000 422	-INCENDIE	760
02 13000 423	ASSURANCE RESP. CIVILE	6 000
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	1 500
02 13000 459	CONTRAT SERVICE - PHOTOCOPIEUR	400
02 13000 494	COTISATION ASSOC. & ABON.- ADM	500
02 13000 517	LOCATION D'AMEUBLEMENT -ADM.	2 200
02 13000 527	ENT. ET RÉP. - AMEUBLEMENT-ADM	100
02 13000 610	ALIMENTS, BOISSON, TABAC - ADM	2 000
02 13000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE - ADM.	1 000
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.	3 000
02 13000 951	QUOTE-PART M.R.C.	45 069
02 13000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - ADM.	5 863
<b>02 13000</b>	<b>TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS.</b>	<b>257 518</b>
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C. ÉVALUATION	32 850
<b>02 15000</b>	<b>TOTAL ÉVALUATION</b>	<b>32 850</b>
02 19000 339	AVIS PUBLICS	3 000
02 19000 522	ENT. ET RÉP. - ÉDIFICE MUNIC.	4 000
02 19000 681	ÉLECTRICITÉ - ÉDIFICES MUN.	3 000
<b>02 19000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>10 000</b>
<b>02 10000</b>	<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>362 183</b>
	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
02 21000 441	SERVICES - SÛRETÉ DU QUÉBEC	243 806
<b>02 21000</b>	<b>TOTAL POLICE</b>	<b>243 806</b>
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU RÉGIE)	3 192
<b>02 22000</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>3 192</b>
02 29300 451	SERVICES - S.P.A.	750
<b>02 29000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>750</b>
<b>02 20000</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>247 748</b>
	<b>TRANSPORT</b>	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	33 153
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	1 641
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	631
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	1 412
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	749
02 32000 262	C.N.T. & RQAP	235
02 32000 289	REER - VOIRIE	1 283
02 32000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - VOIRIE	400
02 32000 322	-FRET ET MESSAGERIES	100

02 32000 331	TÉLÉPHONE - GARAGE MUN.	750
02 32000 411	FRAIS DE GÉNIE, ARPENTAGE	500
02 32000 425	ASSURANCE - VÉH. MOTEURS(VOI.)	300
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	500
02 32000 455	IMMATRICULATION - VOIRIE	400
02 32000 515	LOCATION VÉHICULES - VOIRIE	5 607
02 32000 516	-MACHINERIES,OUTILLAGES ET	1 000
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	45 000
02 32000 522	ENT. ET RÉP. - GARAGE MUNIC.	2 000
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	1 800
02 32000 625	ACHAT D'ASPHALTE	2 500
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIÉSEL - VOIRIE	1 500
02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VOIRIE	500
02 32000 643	PETITS OUTILS	500
02 32000 649	SIGNALISATION - TRAVAUX VOIRIE	2 500
02 32000 681	ÉLECTRICITÉ - GARAGE MUN.	4 000
02 32000 975	AMORTISSEMENT DES IMMO. - TRANS.	43 264
<b>02 32000</b>	<b>TOTAL VOIRIE MUNICIPALE</b>	<b>152 225</b>
02 33000 515	LOCATION VÉHICULES -ENL. NEIGE	2 000
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	3 000
02 33000 521	CONTRAT POUR ENL. DE LA NEIGE	136 690
<b>02 33000</b>	<b>TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE</b>	<b>141 690</b>
02 34000 681	ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE DES RUES	22 000
<b>02 34000</b>	<b>TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES</b>	<b>22 000</b>
02 37090 951	QUOTE-PART - TRANSPORT COLLECTIF	1 956
<b>02 36000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT COLLECTIF</b>	<b>1 956</b>
<b>02 30000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>317 871</b>
<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>		
02 45110 951	QUOTE-PART M.R.C. OU RÉGIE	66 519
02 45120 521	ENTRETIEN DU SITE TRANCH./ENF.	1 000
<b>02 45000</b>	<b>TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	<b>67 519</b>
<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
02 47000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. ENV.	16 250
02 47000 222	R.R.Q. - IE	804
02 47000 232	ASSURANCE-EMPLOI - IE	309
02 47000 242	F.S.S. - IE	692
02 47000 252	C.S.S.T. - IE	367
02 47000 262	C.N.T. & RQAP	115
02 47000 289	REER - IE	813
02 47000 454	-SERVICES DE FORMATION	500
02 47000 670	FOURNITURES BUREAU - PROT. ENV	750
<b>02 47000</b>	<b>TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>20 600</b>
<b>AMÉNAGEMENT,URBANISME ET DÉVEL</b>		
02 61000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. BÂT.	25 227
02 61000 222	R.R.Q. - A.U.D.	1 249
02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	480
02 61000 242	F.S.S. - A.U.D.	1 075
02 61001 252	C.S.S.T.	570
02 61000 262	C.N.T. & RQAP	179
02 61000 289	REER - A.U.D.	1 261
02 61000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	15 000

02 61000 414	-ADMINIST. ET INFORMATIQUE	3 000
02 61000 454	-SERVICES DE FORMATION	1 000
02 61000 670	FOURNITURES DE BUREAU - URBAN.	750
02 62101 951	QUOTE PART C.L.D.	8 166
<b>02 60000</b>	<b>TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE</b>	<b>57 957</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
02 70140 141	SALAIRE RÉGULIER-PISCINE/PLAGE	4 120
02 70140 222	R.R.Q. - PISCINE/PLAGE	204
02 70140 232	ASSURANCE-EMPLOI-PISCINE/PLAGE	78
02 70140 242	F.S.S. - PISCINE/PLAGE	176
02 70140 252	C.S.S.T. - PISCINE/PLAGE	93
02 70140 262	C.N.T. & RQAP	29
02 70140 516	LOCATION ÉQUIPEMENT	1 000
02 70140 521	ENT. ET RÉP. - PLAGES	1 000
02 70140 975	AMORTISSEMENT DES IMMO. - LOISIRS	3 855
02 70150 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - TJ	1 000
02 70150 649	PIÈCES ET ACCESSOIRES - T.J.	100
02 70190 951	SUBV. ORGANISMES LOISIRS RÉCR.	1 500
02 70191 951	QUOTE PART - PARC LINÉAIRE	1 628
	QUOTE PART - SENTIERS INTERVILLAGES	3 551
<b>02 70000</b>	<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>18 334</b>
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>		
02 99200 496	FRAIS DE BANQUE	2 000
299 200 880	REMBOURSEMENT D.L.T.	28 875
<b>02 90000</b>	<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>30 875</b>
<b>02 00000</b>	<b>TOTAL CHARGES (INCLUANT AMORTISSEMENT)</b>	<b>1 123 087</b>
	<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION</b>	<b>-179 918</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>		
	AMORTISSEMENT	-52 982
	<b>TOTAL AMORTISSEMENT</b>	<b>-52 982</b>
03 21000 000	REMB. DE DETTE À LONG TERME	53 900
<b>03 21000</b>	<b>TOTAL REMB. DE LA DETTE À LONG TERME</b>	<b>53 900</b>
03 31000 721	IMMO - INFRASTRUCTURE	165 000
03 31000 722	IMMO - BÂTIMENT	14 000
<b>03 31000</b>	<b>TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>179 000</b>
	<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>179 918</b>
	<b>TOTAL CHARGES, INVEST., REMBOURSEMENTS</b>	<b>1 303 005</b>

Adoptée

#### **4. Résumé du Budget 2010**

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague résume les grandes lignes et les orientations du budget pour l'année 2010 en donnant certains détails sur les montants substantiels des revenus et des dépenses. Il explique en détail les dépenses en immobilisation projetées pour le prochain exercice financier. Un résumé du Budget sera expédié aux contribuables.

#### **5. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-01-003

#### **6. Fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison  
Et résolu unanimement :

QUE la séance soit close à 19h22

Adoptée

---

(s) Kenneth G. Hague  
Maire

---

(s) Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier





Le lundi 11 janvier 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 janvier 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire R. Leduc et Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Melvyn Hodes, Stéphane Pipon, Pierre Vérot et Daniel Charette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-01-004

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

Ajout du point :

10.1 Souper Percival Broomfield pour Centraide Hautes-Laurentides

Adoptée

Résolution  
2010-01-005

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009 soit  
accepté, tel que présenté.

Adoptée

## **5. Administration et finances**

Résolution  
2010-01-006

### **5.1 Acceptation des chèques émis au 11 janvier 2010**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 11 janvier 2010 au montant de 3 719,80 \$  
soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-01-007

### **5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 42 090,94 \$, soit  
approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à  
procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon  
serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration  
pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 11 janvier 2010

Adoptée

### **5.3 État préliminaire des activités financières au 31 décembre 2009**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des  
activités financières des revenus et des dépenses au 31 décembre 2009.

Résolution  
2010-01-008

### **5.4 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à l'Association  
des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2010, au  
montant de 350 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

Résolution  
2010-01-009

## **5.5 Renouveau de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2010, au montant de 563,23 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour l'année 2009**

Le registre des permis du service d'urbanisme pour l'année 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de décembre 2009**

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de décembre 2009 est déposé aux membres du conseil municipal.

## **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

S/O

## **9. Environnement et Santé**

S/O

## **10. Varia**

Résolution  
2010-01-010

### **10.1 Souper Percival Broomfield pour Centraide Hautes-Laurentides**

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appuie la campagne de financement de Centraide Hautes-Laurentides en achetant deux billets (200 \$) pour le souper Percival Broomfield Centraide Hautes-Laurentides qui aura lieu le 21 janvier 2010.

Adoptée

## **12. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-01-011

**13. Fermeture de la séance à 19h45**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier



Le lundi 8 février 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 8 février 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire R. Leduc et Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Stéphane Pipon et Daniel Charette.

Messieurs les conseillers Melvyn Hodes et Pierre Vérot ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-02-012

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution  
2010-02-013

### **4. Approbation des procès verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 11 janvier 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie des procès verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 11 janvier 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 11 janvier 2010 soient acceptés, tel que présentés.

Adoptée

## **5. Administration et finances**

Résolution  
2010-02-014

### **5.1 Acceptation des chèques émis au 5 février 2010**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 5 février 2010 au montant de 14 903,63 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-02-015

### **5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 29 164.94 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 8 février 2010

Adoptée

### **5.3 État des activités du compte de Fonds de parc pour l'année 2009**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal un relevé du compte de Fonds de parc pour les 12 mois se terminant le 31 décembre 2009.

Résolution  
2010-02-016

### **5.4 Incidence de l'indice des prix à la consommation sur la rémunération**

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation pour le Québec pour la période de douze mois finissant le 31 décembre 2009 est de 2,1 % tel que publié par Statistique Canada;

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement numéro 2008-023 sur la rémunération des élus prévoit que la rémunération des membres du conseil soit indexée à la hausse au début de chaque exercice financier selon le pourcentage correspondant au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada;

ATTENDU QUE, selon la résolution 2008-12-151, il est prévu que le contrat de deux ans du directeur général, Jean-Raymond Dufresne, soit renouvelé automatiquement pour l'année 2010 et que sa rémunération soit indexée à la hausse pour la deuxième année du contrat selon le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la rémunération des membres du conseil d'Ivry-sur-le-Lac soit indexée à la hausse de 2,1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010;

QUE le taux horaire du directeur général soit indexé à la hausse de 2,1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adoptée

## **6. Urbanisme**

S/O

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de janvier 2010**

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de janvier 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

## **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

S/O

## **9. Environnement et Santé**

S/O

## **10. Varia**

Résolution  
2010-02-017

### **10.1 Crise humanitaire en Haïti : contribution à un fonds municipal « Urgence Haïti » mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) sollicite les municipalités québécoises à contribuer directement à un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures pour venir en aide à la crise humanitaire que vit présentement Haïti suite au séisme du 12 janvier 2010;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac confirme la contribution de 200 \$ (environ 50 cents par citoyen) au fonds en fidéicommis « Urgence Haïti » de l'UMQ;

QUE le montant de 200 \$ soit porté au poste budgétaire 02 11000 970 « Subventions et dons – Élus ».

Adoptée

## **12. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-02-018

### **13. Fermeture de la séance à 19h39**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Le lundi 8 mars 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 8 mars 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire R. Leduc et Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Melvyn Hodes, Stéphane Pipon, Pierre Vérot et Daniel Charette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-03-019

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution  
2010-03-020

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 8 février 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée



## **5. Administration et finances**

Résolution  
2010-03-021

### **5.1 Acceptation des chèques émis au 8 mars 2010**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 8 mars 2010 au montant de 11 130,35 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-03-022

### **5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 23 660,02 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 8 mars 2010

Adoptée

### **5.3 État préliminaire des activités financières au 28 février 2010**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 28 février 2010.

Résolution  
2010-03-023

### **5.4 Dépôt du Rapport financier annuel, préparé par Amyot Gélinas c.a., pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac approuve le dépôt du Rapport financier annuel et le rapport du vérificateur externe, Amyot Gélinas c.a., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009.

Adoptée

Résolution  
2010-03-024

### **5.5 Annulation de frais d'intérêts et de pénalités – Matricule 3903-83-9025**

ATTENDU QUE, dû à une erreur d'informatique, des frais d'intérêts et de pénalités au montant de 63,94 \$ se sont accumulés depuis septembre 2007 pour le matricule 3903-83-9025.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'annulation de frais d'intérêts et de pénalités de 63,94 \$ pour le matricule 3903-83-9025.

Adoptée

## **6. Urbanisme**

S/O

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de février 2010**

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de février 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

Résolution  
2010-03-025

### **7.2 Mandat à Louis Labonté ingénieur – Plans et devis et réalisation de projet pour la réfection de 2 segments du Chemin Lacasse**

ATTENDU QU'une étude préliminaire en vue de la réfection du chemin Lacasse a été faite, à l'automne 2009, par la firme Les Consultants L. J. Labonté de St-Jérôme et que le coût total pour la réfection complète des 1,6 kilomètres de ce chemin est évalué à 362 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder en 2010 à la réfection d'environ 830 mètres dudit chemin Lacasse et ce, en deux segments comme suit :

1. 510 mètres à partir de l'intersection du chemin Lac la Grise et;
2. À partir de l'adresse civique 385 chemin Lacasse jusqu'à la fin dudit chemin municipal (adresse civique 315 chemin Lacasse)

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte les offres de services professionnels de Louis Labonté ingénieur de la firme Les Consultants L. J. Labonté de St-Jérôme, pour la réfection desdits segments du Chemin Lacasse comme suit :

- la préparation des plans et devis (incluant l'appui à la préparation de l'appel d'offre) tel que décrit dans l'offre de service du 22 février 2010. Les honoraires professionnels pour ce mandat seront de 4 150 \$ plus les taxes applicables.
- la réalisation du projet (principalement la surveillance quotidienne des travaux) tel que décrit dans l'offre de service du 22 février 2010. Les honoraires professionnels pour ce mandat seront de 4 300 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer le mandat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

## **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

S/O

## **9. Environnement et Santé**

S/O

## **10. Varia**

Résolution  
2010-03-026

### **10.1 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques – Centre d’urgence 9-1-1, Ville de Mont-Tremblant**

ATTENDU QUE l’Agence municipale de financement et de développement des centres d’urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu’elle doit faire remise aux municipalités locales, aux fins du financement des centres d’urgence 9-1-1, de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac fait parti de l’Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et que le service de centre d’urgence 9-1-1 est une compétence de l’Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE l’Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts désire que l’Agence fasse plutôt remise directement à l’organisme qui lui offre les services de centre d’urgence 9-1-1, dès que la chose sera possible;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon  
Et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal d’Ivry-sur-le-Lac autorise la demande à l’Agence municipale de financement et de développement des centres d’urgence 9-1-1 du Québec de verser, dès que possible, à la Ville de Mont-Tremblant, pour et à l’acquit de l’Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l’article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues pour le territoire d’Ivry-sur-le-Lac.

La présente ayant un effet libératoire pour l’Agence à l’égard de l’Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts tant qu’elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l’Agence de faire rapport à l’agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts des sommes ainsi versées.

Adoptée

### **11. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-03-027

### **12. Fermeture de la séance à 19h45**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l’unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Le lundi 12 avril 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 12 avril 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Melvyn Hodes, Pierre Vérot et Daniel Charette.

Madame la conseillère Claire R. Leduc et monsieur le conseiller Stéphane Pipon ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

#### **1. Moment de réflexion**

#### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-04-028

#### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution  
2010-04-029

#### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## **5. Administration et finances**

Résolution  
2010-04-030

### **5.1 Acceptation des chèques émis au 9 avril 2010**

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 9 avril 2010 au montant de 4 205,92 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-04-031

### **5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 90 715,86 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 12 avril 2010

Adoptée

### **5.3 État préliminaire des activités financières au 31 mars 2010**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 mars 2010.

Résolution  
2010-04-032

### **5.4 Entérinement de la transaction intervenue entre la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et monsieur de Latremoille**

ATTENDU QUE la Municipalité a intenté des procédures légales contre monsieur de Latremoille en janvier 2009 afin de faire démolir deux bâtiments abandonnés situés au 318 et 332 chemin du Lac-de-la-Grise à Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'une entente de règlement hors cour a été conclue en mars 2010 et qu'une transaction a été signée par le maire d'Ivry-sur-le-Lac, monsieur Kenneth G. Hague, le 18 mars 2010 et, par monsieur François De Latremoille, le 24 mars 2010;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ladite transaction aux membres du conseil, au plus tard la veille de la séance à laquelle elle doit être entérinée et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac entérine la transaction intervenue entre la Municipalité et monsieur de Latremoille selon les termes et conditions contenus dans la transaction.

Adoptée

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de mars 2010**

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de mars 2010.

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de mars 2010**

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de mars 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

## **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

S/O

## **9. Environnement et Santé**

S/O

## **10. Varia**

Résolution  
2010-04-033

### **10.1 Appui financier – Bourse d'études pour les élèves de la Polyvalente des Monts**

ATTENDU QU' une demande de participation au gala Méritas de la Polyvalente des Monts a été reçue de madame Martine Lapalme, directrice adjointe de la Polyvalente des Monts, le 30 mars 2010.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 150 \$ à la Polyvalente des Monts afin que ce montant soit utilisé pour provisionner une bourse d'études octroyée lors du gala Méritas de cette institution.

Adoptée

## **11. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-04-034

### **12. Fermeture de la séance à 19h42**

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Le lundi 10 mai 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 mai 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Melvyn Hodes, Stéphane Pipon, Pierre Vérot et Daniel Charette.

Madame la conseillère Claire R. Leduc a justifié son absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-05-035

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution  
2010-05-036

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## 5. Administration et finances

Résolution  
2010-05-037

### 5.1 Acceptation des chèques émis au 7 mai 2010

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 7 mai 2010 au montant de 97 494,37 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-05-038

### 5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 71 212,63 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 10 mai 2010

Adoptée

### 5.3 État préliminaire des activités financières au 30 avril 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 avril 2010.

## 6. Urbanisme

### 6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2010

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'avril 2010.

Résolution  
2010-05-039

### 6.2 Demande de dérogation mineure : M. Robert Lalonde – Route 117, lot 41R-21

ATTENDU QUE monsieur Robert Lalonde est propriétaire du lot 41R-21 (matricule 3706-26-8485) situé le long de la route 117 ;

ATTENDU QUE monsieur Lalonde désire construire un bâtiment commercial pour y établir son commerce de vente de portes et fenêtres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objectif d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial dont la superficie sera comme suit :

- 185,8 mètres carrés (devrait être 100 mètres carrés)



ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la demande de dérogation mineure no. 2009-006-D visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 41R-21 le long de la route 117 et dont la superficie maximum sera de 185,8 mètres carrés.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au propriétaire, monsieur Robert Lalonde, qui a fait la demande et qu'une copie soit classée au dossier de l'immeuble concerné.

Adoptée

Avis de motion  
2010-033

### **6.3 Avis de motion – Règlement concernant les nuisances**

Je, Daniel Charette, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, je déposerai le projet de règlement 2010-033 concernant les nuisances.

Avis de motion  
2010-034

### **6.4 Avis de motion – Règlement concernant la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics**

Je, Daniel Charette, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, je déposerai le projet de règlement 2010-034 concernant la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics.

Avis de motion  
2010-035

### **6.5 Avis de motion – Règlement concernant le stationnement et la circulation**

Je, Daniel Charette, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, je déposerai le projet de règlement 2010-035 concernant le stationnement et la circulation.

Avis de motion  
2010-036

### **6.6 Avis de motion – Règlement concernant les systèmes d'alarme**

Je, Daniel Charette, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, je déposerai le projet de règlement 2010-036 concernant les systèmes d'alarme.

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois d'avril 2010**

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois d'avril 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

Résolution  
2010-05-040

### **7.2 Embauche d'un travailleur saisonnier pour le travail de voirie**

ATTENDU QU'il est nécessaire, afin de maintenir les chemins en bonne condition durant la saison estivale, de retenir les services d'un travailleur saisonnier pour aider l'inspecteur municipal à effectuer les divers travaux de voirie requis durant cette période;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur Jérémie Mercure d'Ivry-sur-le-Lac pour la période de avril 2010 à août 2010 inclusivement selon un horaire flexible d'au maximum quatre journées complètes par semaine dépendant des besoins de la Municipalité.

QUE sa rémunération soit fixée à 15 \$ par heure.

Adoptée

Résolution  
2010-05-041

**7.3 Acceptation de l'offre du Ministère des transports du Québec pour la fourniture de matériaux d'infrastructures pour le projet de réaménagement du Carrefour de la mairie**

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec a fait, le 7 mai 2010, une offre à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour la fourniture des matériaux d'infrastructures relative à la réfection du chemin de la Gare dans le cadre du projet de réaménagement du Carrefour de la mairie ('intersection des chemins de la Gare et du Lac de la Grise);

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre du Ministère des Transports du Québec relative à sa contribution aux matériaux d'infrastructures pour le réaménagement du chemin de la Gare à l'intersection du chemin du Lac la Grise. Selon l'offre reçue de monsieur Philippe Labrèche, ingénieur, soumise aux membres du conseil et approuvée par la présente, ces matériaux fournis par le Ministère équivalent à un montant d'environ 28 000 \$ (taxes incluses).

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer toute entente relative à ladite offre pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution  
2010-05-042

**7.4 Appel d'offre pour les travaux de réfection du Carrefour de la mairie (intersection du chemin de la Gare et du chemin du Lac la Grise) et pour les travaux de réfection de deux sections du chemin Lacasse**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder aux travaux de réfection de l'intersection des chemins de la Gare et du Lac la Grise et de deux sections du chemin Lacasse selon les plans et devis et bordereaux de soumission préparés par Les consultants Louis Labonté, ingénieur;

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité publie un appel d'offre pour lesdits travaux au plus tard le 14 mai 2010 et que l'ouverture des soumissions ait lieu à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac le 3 juin 2010 à 10h00.

Adoptée

## **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

Résolution  
2010-05-043

### **8.1 Soumissions pour 2 tables à pique-nique pour la plage municipale**

ATTENDU QU'il ne reste plus qu'une seule table à pique-nique à la plage municipale et que celle-ci doit être remplacée étant en très mauvaise condition;

ATTENDU QUE le prix d'achat d'une table à pique-nique de qualité industrielle coûte au moins 750 \$ et plus;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Sauvageau, inspecteur municipal, a offert de construire lui-même deux tables à pique-nique en bois, semblables à celles que l'on veut remplacer et ceci, durant ses heures de travail;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'achat de matériaux pour la construction de deux tables à pique-nique par Gilles Sauvageau pour un montant maximum de 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la facture pour l'achat des matériaux soit payée à même le compte de fonds de parc.

Adoptée

Résolution  
2010-05-044

### **8.2 Soumissions pour l'entretien des plates-bandes de l'Hôtel de ville et celles du parc de la plage et du débarcadère municipal**

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Kevin Parker inc pour l'ouverture, l'entretien estival et la fermeture des plates-bandes devant l'hôtel de ville pour un total de 485 \$ plus les taxes applicables comme suit :

- Ouverture : 215 \$
- Entretien estival (3 visites) : 180 \$
- Fermeture : 90 \$

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Kevin Parker inc pour l'ouverture, l'entretien estival et la fermeture des plates-bandes du parc de la plage et du débarcadère municipal pour un total de 685 \$ plus les taxes applicables comme suit :

- Ouverture : 370 \$
- Entretien estival (3 visites) : 225 \$
- Fermeture : 90 \$

Adoptée

Résolution  
2010-05-045

### **8.3 Contribution à Sainte-Agathe-des-Arts**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de payer à Sainte-Agathe-des-Arts une contribution de 250 \$ afin d'offrir aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac un privilège d'abonnement à prix réduits pour les spectacles offerts au Théâtre le Patriote entre le 17 septembre 2010 et le 10 mars 2011.

Adoptée

Résolution  
2010-05-046

#### **8.4 Embauche d'un étudiant ou travailleur saisonnier pour surveiller le débarcadère municipal durant la saison estivale 2010**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac embauche un (ou plusieurs) étudiant(s) ou travailleur(s) saisonniers pour surveiller, une personne à la fois, la plage et le débarcadère municipal les fins de semaine et jours fériés de la saison estivale 2010 soit du 1 mai jusqu'au 10 octobre au plus tard. La tâche de travail consistera également à exécuter certains travaux d'entretien du parc et du terrain de l'Hôtel de ville.

QUE le salaire pour cet emploi soit fixé pour l'année 2010 à 9,50 \$ de l'heure.

Adoptée

#### **9. Environnement et Santé**

S/O

#### **10. Varia**

S/O

#### **11. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-05-047

#### **12. Fermeture de la séance à 20h03**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier



Le lundi 14 juin 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 14 juin 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Melvyn Hodes, Pierre Vérot et Daniel Charette.

Monsieur le conseiller Stéphane Pilon a justifié son absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

#### **1. Moment de réflexion**

#### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-06-048

#### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution  
2010-06-049

#### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## 5. Administration et finances

Résolution  
2010-06-050

### 5.1 Acceptation des chèques émis au 11 juin 2010

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 11 juin 2010 au montant de 7 157,94 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-06-051

### 5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 211 714,62 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 14 juin 2010

Adoptée

### 5.3 État préliminaire des activités financières au 31 mai 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 mai 2010.

Résolution  
2010-06-052

### 5.4 Transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE les crédits de certains postes budgétaires 2010 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De	02 13000 321	Frais de poste - Adm	200 \$	
à	02 13000 322	Fret et messageries - Adm		200 \$
De	02 32000 641	Articles de quincaillerie	300 \$	
à	02 32000 643	Petits outils		300 \$
De	02 61000 411	Services professionnels	400 \$	
à	02 61000 414	Admin. et informatique		400 \$

Adoptée

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de mai 2010**

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de mai 2010.

Avis de motion  
2010-037

### **6.2 Avis de motion – Règlement no. 2010-037 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 117**

Je, Daniel Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure je présenterai un projet de règlement 2010-037 relatif à la modification du règlement de zonage 117, tel qu'amendé, pour y inclure une précision additionnelle sur la distance minimale à respecter à partir de la ligne naturelle des hautes eaux pour l'emplacement de la partie non étanche d'un système de traitement des eaux usées.

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de mai 2010**

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de mai 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

Résolution  
2010-06-053

### **7.2 Mandat à Asphalte Bélanger Inc. – Travaux de réfection de deux segments du chemin Lacasse**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a publié un appel d'offres pour des travaux de réfection et de pavage de deux segments du chemin Lacasse;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'ouverture des soumissions tel que prévu, le 3 juin 2010, à l'Hôtel de ville, en présence de monsieur le maire Kenneth G. Hague, de trois employés de la Municipalité et des représentants de quelques entrepreneurs;

ATTENDU QUE monsieur Louis Labonté de la firme Les Consultants L. J. Labonté de St-Jérôme a procédé à l'analyse des soumissions reçues et nous a fait parvenir son rapport à ce sujet;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission conforme déposée par Asphalte Bélanger Inc. de Val-David, Québec, au montant de 201 455,35\$ taxes incluses et plus amplement détaillée au bordereau de soumission, pour l'exécution des travaux mentionnés au devis préparé par la firme Les Consultants L. J. Labonté et faisant partie intégrale de la soumission.

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution  
2010-06-054

### **7.3 Mandat à Asphalte Bélanger Inc. – Travaux de réfection de l'intersection des chemins de la Gare et du Lac-de-la-Grise et aménagement de deux nouveaux stationnements sur le terrain de l'Hôtel de ville**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a publié un appel d'offres

pour des travaux de réfection et de pavage à l'intersection des chemins de la Gare et du chemin du Lac-de-la-Grise, incluant l'aménagement de deux nouvelles aires de stationnement sur le terrain de l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'ouverture des soumissions tel que prévu, le 3 juin 2010, à l'Hôtel de ville, en présence de monsieur le maire Kenneth G. Hague, de trois employés de la Municipalité et des représentants de quelques entrepreneurs;

ATTENDU QUE l'aménagement de deux nouvelles aires de stationnement sur le terrain de l'Hôtel de ville fait partie intégrante du projet d'aménagement d'un nouvel espace vert (parc) devant l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE monsieur Louis Labonté de la firme Les Consultants L. J. Labonté de St-Jérôme a procédé à l'analyse des soumissions reçues et nous a fait parvenir son rapport à ce sujet;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission conforme déposée par Asphalte Bélanger Inc. de Val-David, Québec, au montant de 92 043,92 \$ taxes incluses et plus amplement détaillée au bordereau de soumission, pour l'exécution des travaux mentionnés au devis préparé par la firme Les Consultants L. J. Labonté et faisant partie intégrale de la soumission.

QUE le coût des travaux d'aménagement des deux nouvelles aires de stationnement sur le terrain de l'Hôtel de ville au montant de 15 706,56\$ taxes incluses soit payé à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux » étant-donné que ces travaux font partis du projet d'aménagement d'un nouvel espace vert;

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution  
2010-06-055

**7.4 Mandat à Louis Labonté, ingénieur, pour la gestion des travaux de réfection de l'intersection des chemins de la Gare et du Lac-de-la-Grise et des stationnements de l'Hôtel de ville**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme Les Consultants L.J. Labonté Inc de St-Jérôme, pour la gestion de la construction de l'intersection située devant l'Hôtel de ville. Selon la soumission du 22 février 2010, les honoraires professionnels pour ce mandat seront de 3 100 \$ plus les taxes pour les sections applicables aux chemins municipaux et de 900 \$ plus les taxes applicables pour les sections applicables aux nouvelles aires de stationnement et bordures devant l'Hôtel de ville;

QUE ledit montant de 900 \$ plus les taxes applicables tel que mentionné ci-dessus soit payé à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux » ;

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée



Résolution  
2010-06-056

## **7.5 Entente avec le propriétaire du 558 chemin du Lac-de-la-Grise (matricule 4004 00 9468)**

ATTENDU QU'une fois les travaux de réfection de l'intersection des chemins de la Gare et du Lac-de-la-Grise complétés, les occupants du 558 chemin du Lac-de-la-Grise n'auront plus accès à l'aire de stationnement située devant ladite propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire dudit immeuble, monsieur Simon Dufresne, est d'accord à ce que les travaux soient effectués et à ce que l'accès à l'aire de stationnement devant la bâtisse soit bloqué, à la condition :

1. qu'une aire de stationnement pour quatre voitures soit construite par la Municipalité à l'arrière de la bâtisse avec une entrée donnant sur le chemin de la Gare;
2. que la Municipalité aménage l'espace de l'aire de stationnement éliminé devant la bâtisse en un espace gazonné;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac signe une lettre d'entente avec le propriétaire, monsieur Simon Dufresne, stipulant qu'il ne s'oppose pas au projet de réaménagement de ladite intersection et que la Municipalité accepte d'effectuer les travaux de relocalisation de l'aire de stationnement tel que demandé;

QUE le Maire, monsieur Kenneth G. Hague, soit autorisé à signer ladite entente avec monsieur Simon Dufresne pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

## **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

Résolution  
2010-06-057

### **8.1 Mandat à Isabel Hamel, architecte-paysagiste, pour la préparation du plan final et pour la surveillance des travaux pour le projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Gare et chemin Lac-de-la-Grise**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate madame Isabel Hamel, architecte paysagiste, pour préparer un plan final pour l'aménagement de deux espaces verts devant l'Hôtel de ville de part et d'autre du chemin de la Gare et pour effectuer la surveillance des travaux, le tout au taux horaire de 75,00 \$ pour un maximum de 1 350,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les honoraires ci-dessus soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux ».

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution  
2010-06-058

### **8.2 Mandat à Kevin Parker Inc. pour l'aménagement de deux espaces verts de part et d'autre du chemin de la Gare dans le cadre des travaux de réfection du carrefour de la Mairie (intersection des chemins de la Gare et du Lac-de-la-Grise)**

ATTENDU QUE les travaux de réfection de l'intersection des chemins de la Gare et du Lac-de-la-Grise seront complétés d'ici quelques semaines.

ATTENDU QU'une partie de ce projet consiste en l'aménagement de deux espaces verts (parcs) devant l'Hôtel de ville de part et d'autre du chemin de la Gare :

ATTENDU QU'il est judicieux de confier ces travaux à un entrepreneur en aménagement paysager pour la réalisation de cette partie du projet;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission conforme déposée par Kevin Parker Inc. de Mont-Tremblant, Québec, au montant de 24 480 \$ plus les taxes applicables et plus amplement détaillée au bordereau de soumission, pour l'exécution des travaux mentionnés au devis préparé par Isabel Hamel, architecte paysagiste et faisant partie intégrale de la soumission.

QUE lesdits coûts pour ces travaux d'aménagement paysager au montant de 24 480 \$ plus les taxes applicables soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux »;

QUE le directeur général fasse les arrangements nécessaires pour que les travaux soient effectués le plus rapidement possible.

Adoptée

Résolution  
2010-06-059

### **8.3 Autorisation d'achat de matériaux pour le remplacement du plancher du quai de la plage municipale du secteur sud**

ATTENDU QUE le plancher en cèdre du quai de la plage municipale du secteur sud a été volé récemment;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'achat de matériaux (planches de cèdre, etc.) pour le remplacement du plancher dudit quai pour un maximum de 300 \$ plus les taxes applicables;

QUE le remplacement du plancher soit effectué par les employés municipaux et que le coût des matériaux soit payé à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux ».

Adoptée

## **9. Environnement et Santé**

S/O

## **10. Varia**

Résolution  
2010-06-060

### **10.1 Résolution pour accorder une subvention au Club Richelieu La Ripousse**

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, suite à une demande d'appui financier – camp des jeunes SQ/Club Richelieu La Ripousse, autorise un don au montant de 200 \$.

Adoptée

#### **11. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-06-061

#### **12. Fermeture de la séance à 20h12**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier



Le lundi 12 juillet 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 12 juillet 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Melvyn Hodes, Pierre Vérot et Daniel Charette.

Monsieur le conseiller Stéphane Papon a justifié son absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-07-062

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

Ajout des points :

- 8.2 Achat d'un nouveau quai pour le côté Sud
- 10.1 Autorisation d'assister au Tournoi de golf de la MRC des Laurentides

Adoptée

Résolution  
2010-07-063

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## **5. Administration et finances**

Résolution  
2010-07-064

### **5.1 Acceptation des chèques émis au 9 juillet 2010**

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 9 juillet 2010 au montant de 3 631,61 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-07-065

### **5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 8 052,69 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 12 juillet 2010

Adoptée

### **5.3 État préliminaire des activités financières au 30 juin 2010**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 juin 2010.

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de juin 2010**

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin 2010.

Résolution  
2010-07-066

### **6.2 Adoption du projet de règlement 2010-037 – Règlement modifiant l'alinéa 3.5.2.5.3.2 du règlement de zonage numéro 117 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides connaît depuis plusieurs années un fort développement de la villégiature riveraine;

**CONSIDÉRANT QU'** au cours des dernières années, l'apparition des cyanobactéries dans les lacs et cours d'eau du Québec est de plus en plus fréquente, et que la

région des Laurentides est la région où l'on compte le plus grand nombre de lacs affectés, dont plusieurs d'entre eux se retrouvent sur le territoire de notre MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la concentration des résidences et de leurs installations septiques multiplie les risques d'eutrophisation et de contamination des lacs par l'augmentation du volume des rejets;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apparition de fleurs d'eau de cyanobactéries démontre une accélération du processus d'eutrophisation de nos lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) a été conçu en fonction de résidences dispersées sur le territoire et non de secteurs résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel est augmentée lorsque la distance entre le champ d'épuration et le milieu récepteur hydrique est augmentée et qu'en conséquence il y a lieu d'adopter des règles d'implantation plus restrictives à cet égard;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur le 18 juin 2008, de la modification au schéma d'aménagement révisé (règlement no 228-2008) visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ultérieurs de la stratégie de développement durable de la MRC des Laurentides apporteront d'autres mesures de protection dans une vision plus globale et visant une meilleure gestion par bassin versant;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2008-028 adopté par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en concordance au schéma d'aménagement révisé et entré en vigueur le 29 février 2009 constitue une première étape d'une vision à long terme visant une protection accrue de nos lacs, cours d'eau et milieux humides dans une stratégie de développement durable;

**CONSIDÉRANT** l'alinéa 3.5.2.5.3.2 du règlement de zonage numéro 117, tel qu'amendé, lequel prescrit la nécessité qu'un nouveau système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système non étanche devant desservir un nouveau bâtiment respecte une distance minimale de 30 mètres soit, une distance minimale supérieure à ce qui est prescrit au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), nécessitant ainsi une approbation du ministre en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour qu'elle ait force de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2008-028 de la Municipalité

d'Ivry-sur-le-Lac modifiant le règlement de zonage numéro 117, tel qu'amendé, adopté en concordance à la modification au schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 et entré en vigueur le 29 février 2009 prescrit à son article 8 que « dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance» faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de corriger le texte de l'alinéa 3.5.2.5.3.2 du règlement de zonage numéro 117, tel qu'amendé, afin de préciser que dans tous les cas, l'implantation du système de traitement des eaux usées ne pourra jamais être en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** cette correction est nécessaire au complément de la demande à la ministre relative à l'approbation de la disposition du 30 mètres plus sévère que le règlement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** sans autorisation ministérielle, cette disposition n'a plus de valeur légale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juin 2010;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Modification de l'alinéa 3.5.2.5.3.2

L'alinéa 3.5.2.5.3.2 du règlement de zonage numéro 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte de cet alinéa par le texte suivant :

« 3.5.2.5.3.2 Implantation des systèmes de traitement des eaux usées  
« Tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche construit pour desservir un nouveau bâtiment doit, en plus des normes de localisation prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*, respecter une distance minimale de 30 m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Toutefois, dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieur aux normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Dans le cas des bâtiments existants dont le système de traitement des eaux usées doit être modifié ou reconstruit, tout système ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieur aux normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Lorsque possible, toute partie d'un système de traitement des eaux usées qui est non étanche doit, en plus de se retrouver à l'extérieur de la rive, se retrouver vis-à-vis une section de rive qui est naturellement boisée ou revégétalisée, afin de maximiser la rétention naturelle du phosphore par le sol et les végétaux.

### ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Kenneth G. Hague  
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

Résolution  
2010-07-067

### **6.3 Renouvellement du contrat de travail de Gilles Sauvageau, inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Sauvageau est à l'emploi de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac depuis le 4 juillet 2007 comme inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent renouveler cet emploi et d'en consigner les termes et conditions.

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité renouvelle l'emploi de monsieur Gilles Sauvageau à titre d'inspecteur municipal pour une période additionnelle de dix-huit (18) mois, moyennant une rémunération annuelle de 43 300 \$ et selon les autres termes et conditions contenus au contrat d'emploi soumis aux membres du conseil, qui est approuvé par la présente.

Que le directeur général de la Municipalité soit autorisé à signer ledit contrat d'emploi pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

## **7. Travaux publics**



## 7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de juin 2010

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de juin 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

Résolution  
2010-07-068

## 7.2 Recommandation de paiement no. 1 : Travaux de réfection du chemin Lacasse

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

« QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no.1 pour les travaux de réfection du chemin Lacasse au 30 juin 2010, préparé par Louis Labonté, ingénieur, de Les Consultants L.J. Labonté inc comme suit :

Réfection du chemin Lacasse 24 838,00 \$

TPS 5% 1 241,90 \$

TVQ 7.5% 1 955,99 \$

TOTAL 28 035,89 \$

Retenue de garantie (5%) (1 401,79 \$)

Que le directeur général soit autorisé à payer le montant de 26 634,10 \$ à l'entrepreneur Asphalte Bélanger inc de Val-David.

Adoptée

Résolution  
2010-07-069

## 7.3 Mandat à Louis Labonté, ingénieur – Plans et devis et réalisation de projet pour la réfection d'un segment du chemin du Lac-de-la-Grise, d'un segment du chemin Lacasse et de cinq segments du chemin Lac Manitou Sud

ATTENDU QU'une étude préliminaire en vue de la réfection de plusieurs segments du chemin Lac Manitou Sud, d'un segment du chemin du Lac-de-la-Grise et d'un segment du chemin Lacasse a été faite en juin 2010, par la firme Les Consultants L. J. Labonté inc. de St-Jérôme;

ATTENDU QUE le coût total pour la réfection complète des 3,8 kilomètres de chemin compris dans cette étude est évalué à 661 585 \$ (excluant les taxes);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder avec seulement une partie de ces travaux comme suit :

	<u>Longueur</u>	<u>Coût estimé</u>
<u>Automne 2010</u>		
• Ch. Lac Manitou Sud (2 segments)	820 mètres	165 360 \$
<u>Printemps/été 2011</u>		
• Ch. du Lac-de-la-Grise (1 segment)	355 mètres	62 800 \$
• Ch. Lac Manitou Sud (3 segments)	1 215 mètres	176 225 \$
• Ch. Lacasse	320 mètres	100 000 \$
<b>Total :</b>	<b>2 710 mètres</b>	<b>504 285 \$</b>

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aller en appel d'offres dès la fin de l'été 2010 pour les 8 segments de chemin totalisant 2 710 mètres tel que décrits ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels du 12 juillet 2010 de Louis Labonté, ingénieur de la firme Les Consultants L. J. Labonté inc. de St-Jérôme, pour :

- la préparation des plans et devis pour la réfection desdits segments de chemin (incluant l'appui à la préparation de l'appel d'offres). Les honoraires professionnels pour ce mandat seront de 10 000 \$ plus les taxes applicables.
- la réalisation du projet (principalement la surveillance quotidienne des travaux). Les honoraires professionnels pour ce mandat seront de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer le mandat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

Résolution  
2010-07-070

#### **7.4 Mandat à Acène Kouicem, ingénieur – Étude sur la stabilité des sols et du drainage du mur de soutènement du 337 chemin Lacasse et recommandations**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels du 18 juin 2010 de monsieur Acène Kouicem de la firme Le Groupe Solroc, de Montréal et ayant un bureau au 188 B, rue Principale à Sainte-Agathe-des-Monts pour :

- effectuer une étude sur la stabilité des sols et du drainage du mur de soutènement du 337 chemin Lacasse et pour émettre des recommandations pour la conception d'un ouvrage de retenue à cet endroit. Les honoraires professionnels pour ce mandat seront de 3 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer le mandat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

### **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

Résolution  
2010-07-071

#### **8.1 Mandat à Fernand Champagne – Construction d'un cabanon à l'arrière de l'Hôtel de ville**

ATTENDU QU'il est souhaitable de construire un cabanon à l'arrière de l'Hôtel de ville pour y remiser les outils nécessaires à l'entretien des différents parcs et espaces verts adjacents à l'Hôtel de ville;

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate monsieur Fernand Champagne du chemin Guindon à Sainte-Agathe-des-Monts pour la construction d'un cabanon de 8 pieds par 12 pieds à l'arrière de l'Hôtel de ville. Selon la soumission du 9 juin 2010, le coût des matériaux et de la main-d'œuvre (excluant les matériaux de revêtement extérieur) pour

cette construction sera d'environ 4 335 \$ sans toutefois dépasser 5 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE les honoraires ci-dessus soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux »;

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

Résolution  
2010-07-072

## **8.2 Achat d'un nouveau quai – Plage du secteur sud**

ATTENDU QUE, pour des raisons de sécurité, il est souhaitable de remplacer le quai actuellement en place sur la plage du secteur Sud par un quai de plus grande dimension qui couvrira la totalité de la surface des caissons existants;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité procède à l'achat d'un quai en cèdre blanc de 10 pieds par 16 pieds ainsi qu'une passerelle semi-flottante de 6 pieds par 16 pieds de l'entreprise Quais navigables des Laurentides de Mont Laurier. Selon la soumission du 12 juillet 2010, le prix d'achat est de 7 290 \$ incluant la livraison et l'installation (plus les taxes applicables);

QUE le montant ci-dessus soit payé à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux »;

QUE le directeur général soit autorisé à passer la commande pour l'achat dudit quai, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

## **9. Environnement et Santé**

S/O

## **10. Varia**

Résolution  
2010-07-073

### **10.1 Autorisation d'assister au Tournoi de golf de la MRC des Laurentides**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise deux personnes à participer au tournoi de golf de la MRC des Laurentides, mercredi le 1<sup>er</sup> septembre 2010 au club de golf Val Morin. Le prix du billet est de 150,00 \$. Les profits du tournoi seront remis à la Fondation Moisson Laurentides.

Adoptée

## **11. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-07-074

**12. Fermeture de la séance à 19h58**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier



Le lundi 9 août 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 9 août 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Stéphane Pilon, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Melvyn Hodes et Pierre Vérot.

Monsieur le maire Kenneth G. Hague ainsi que monsieur le conseiller Daniel Charette ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire suppléant ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-08-075

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution  
2010-08-076

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## 5. Administration et finances

Résolution  
2010-08-077

### 5.1 Acceptation des chèques émis au 6 août 2010

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 6 août 2010 au montant de 32 121,79 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-08-078

### 5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 7 109,13 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 9 août 2010

Adoptée

### 5.3 État préliminaire des activités financières au 31 juillet 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 juillet 2010.

Résolution  
2010-08-079

### 5.4 Affectation d'une partie du Surplus accumulé non affecté au financement des dépenses d'infrastructure (réfection de chemins)

ATTENDU QUE les crédits du poste budgétaire 03 31000 721 « Immobilisation – infrastructure » sont insuffisants pour défrayer la totalité des dépenses d'infrastructure récemment effectuées et celles à venir durant l'automne 2010;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à affecter du surplus accumulé non-affecté un montant maximum de 240 000 \$ comme suit :

De : 59 11000 000

Surplus accumulé non affecté

À : 03 31000 721

Immo - Infrastructure

Adoptée

## 6. Urbanisme

### 6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2010

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2010.

**6.2 Adoption du règlement 2010-037 – Modification de l’alinéa  
3.5.2.5.3.2 du règlement de zonage et ses amendements**

**RÈGLEMENT NO. 2010-037**

**Règlement modifiant l’alinéa 3.5.2.5.3.2 du règlement de zonage numéro 117  
et ses amendements**

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides connaît depuis plusieurs années un fort développement de la villégiature riveraine;
- CONSIDÉRANT QU’** au cours des dernières années, l’apparition des cyanobactéries dans les lacs et cours d’eau du Québec est de plus en plus fréquente, et que la région des Laurentides est la région où l’on compte le plus grand nombre de lacs affectés, dont plusieurs d’entre eux se retrouvent sur le territoire de notre MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la concentration des résidences et de leurs installations septiques multiplie les risques d’eutrophisation et de contamination des lacs par l’augmentation du volume des rejets;
- CONSIDÉRANT QUE** l’apparition de fleurs d’eau de cyanobactéries démontre une accélération du processus d’eutrophisation de nos lacs;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) a été conçu en fonction de résidences dispersées sur le territoire et non de secteurs résidentiels;
- CONSIDÉRANT QUE** la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel est augmentée lorsque la distance entre le champ d’épuration et le milieu récepteur hydrique est augmentée et qu’en conséquence il y a lieu d’adopter des règles d’implantation plus restrictives à cet égard;
- CONSIDÉRANT** l’entrée en vigueur le 18 juin 2008, de la modification au schéma d’aménagement révisé (règlement no 228-2008) visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d’eau et des milieux humides dans le but d’amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux ultérieurs de la stratégie de développement durable de la MRC des Laurentides apporteront d’autres mesures de protection dans une vision plus globale et visant une meilleure gestion par bassin versant;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2008-028 adopté par la Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac en concordance au schéma d’aménagement révisé et entré en vigueur le 29 février 2009 constitue une première étape d’une vision à long terme visant une protection accrue de nos lacs, cours d’eau et milieux humides dans une stratégie de développement durable;
- CONSIDÉRANT** l’alinéa 3.5.2.5.3.2 du règlement de zonage numéro 117, tel qu’amendé, lequel prescrit la nécessité qu’un nouveau système de traitement des eaux usées ou toute partie d’un tel système non étanche devant desservir un nouveau bâtiment respecte une distance minimale de 30 mètres soit, une distance minimale supérieure à ce qui est prescrit au règlement provincial sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), nécessitant ainsi une approbation du ministre en vertu de l’article 124 de la Loi sur la qualité de l’environnement pour qu’elle ait force de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2008-028 de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac modifiant le règlement de zonage numéro 117, tel qu'amendé, adopté en concordance à la modification au schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 et entré en vigueur le 29 février 2009 prescrit à son article 8 que « *dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance* » faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de corriger le texte de l'alinéa 3.5.2.5.3.2 du règlement de zonage numéro 117, tel qu'amendé, afin de préciser que dans tous les cas, l'implantation du système de traitement des eaux usées ne pourra jamais être en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** cette correction est nécessaire au complément de la demande à la ministre relative à l'approbation de la disposition du 30 mètres plus sévère que le règlement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** sans autorisation ministérielle, cette disposition n'a plus de valeur légale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 juin 2010;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le 12 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le jeudi 29 juillet 2010 en la salle du conseil d'Ivry-sur-le-Lac;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Modification de l'alinéa 3.5.2.5.3.2

L'alinéa 3.5.2.5.3.2 du règlement de zonage numéro 117, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement du texte de cet alinéa par le texte suivant :

« 3.5.2.5.3.2 Implantation des systèmes de traitement des eaux usées  
« Tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche construit pour desservir un nouveau bâtiment doit, en plus des normes de localisation prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*, respecter une distance minimale de 30 m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Toutefois, dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non



étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieur aux normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Dans le cas des bâtiments existants dont le système de traitement des eaux usées doit être modifié ou reconstruit, tout système ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance, sans toutefois être inférieur aux normes de localisation prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Lorsque possible, toute partie d'un système de traitement des eaux usées qui est non étanche doit, en plus de se retrouver à l'extérieur de la rive, se retrouver vis-à-vis une section de rive qui est naturellement boisée ou revégétalisée, afin de maximiser la rétention naturelle du phosphore par le sol et les végétaux.

### ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

(s) Kenneth G. Hague  
Maire

---

(s) Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

---

Avis de motion : 14 juin 2010  
Adoption Projet de règlement : 12 juillet 2010  
Avis de l'assemblée publique : 21 juillet 2010  
Assemblée publique : 29 juillet 2010  
Adoption : 9 août 2010  
Certificat de conformité MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée

## 7. Travaux publics

### 7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de juillet 2010

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de juillet 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

Résolution  
2010-08-081

### 7.2 Recommandation du paiement no.2 : Travaux de réfection du chemin Lacasse

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no.2 pour les travaux de réfection du chemin Lacasse au 31 juillet 2010, préparé par Louis Labonté, ingénieur, de Les Consultants L.J. Labonté inc comme suit :

Réfection du chemin Lacasse (montant total)	162 731,69 \$
Moins paiement no. 1	-24 838,00 \$
Sous-total (paiement no. 2)	<b>137 893,69 \$</b>
TPS (5 %)	6 894,68 \$
TVQ (7,5 %)	10 859,13 \$
Total (paiement no. 2)	<b>155 647,50 \$</b>
Retenue de garantie (5%)	-7 782,38 \$
<b>Montant à payer (paiement no. 2)</b>	<b>147 865,12 \$</b>

Que le directeur général soit autorisé à payer le montant de 147 865,12 \$ à l'entrepreneur Asphalte Bélanger inc de Val-David.

Adoptée

Résolution  
2010-08-082

**7.3 Résolution – Appels d'offre pour les travaux de réfection de diverses sections de chemins municipaux à l'automne 2010 et au printemps 2011**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder avec les travaux de réfection de diverses sections de chemins municipaux à l'automne 2010 et au printemps 2011 selon les plans et devis et bordereaux de soumission préparés par Les consultants Louis Labonté, ingénieur;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité publie un appel d'offre pour lesdits travaux au plus tard le 19 août 2010 et que l'ouverture des soumissions ait lieu à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac le mardi 31 août 2010 à 10h00

Adoptée

**8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

S/O

**9. Environnement et Santé**

S/O

**10. Varia**

S/O

**11. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-08-083

**12. Fermeture de la séance à 19h43**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Stéphane Pipon  
Maire suppléant

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier



Le lundi 13 septembre 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 septembre 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Stéphane Pipon, Pierre Vérot et Daniel Charette.

Monsieur le conseiller Melvyn Hodes a justifié son absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-09-084

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

Ajout du point :

10.1 Réfection de la toiture de l'Hôtel de ville.

Adoptée

Résolution  
2010-09-085

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 9 août 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## **5. Administration et finances**

Résolution  
2010-09-086

### **5.1 Acceptation des chèques émis au 10 septembre 2010**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 10 septembre 2010 au montant de 154 507,17 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-09-087

### **5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 18 351,39 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 13 septembre 2010

Adoptée

### **5.3 État préliminaire des activités financières au 31 août 2010**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 août 2010.

Résolution  
2010-09-088

### **5.4 Transfert de crédits budgétaires**

CONSIDÉRANT QUE les crédits de certains postes budgétaires 2010 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac approuve les transferts de crédits budgétaires suivants :

De	02 11000 454	Formation & perfectionnement	1 000 \$	
à	02 19000 339	Avis publics		1 000 \$
De	02 61000 411	Services professionnels A.U.D.	4 000 \$	
à	02 32000 411	Frais de génie - Arpentage		4 000 \$

Adoptée

Résolution  
2010-09-089

### **5.5 Remboursement de taxes trop perçues – Matricule 3605-27-6596**

ATTENDU QUE qu'un montant de 233,64 \$ a été perçu en trop le 5 juillet 2010, suite à la réception d'un chèque en devise américaine pour le matricule 3605-27-6596.

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'émission d'un chèque de remboursement au montant de 233,64 \$ comme remboursement du montant trop perçu le 5 juillet 2010.

Adoptée

Résolution  
2010-09-090

### **5.6 Remboursement de taxes trop perçues – Matricule 3803-91-3850**

ATTENDU QUE qu'un montant de 489,08 \$ a été perçu en trop le 8 septembre 2010.

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'émission d'un chèque de remboursement au montant de 489,08 \$ comme remboursement du montant trop perçu le 8 septembre 2010.

Adoptée

Résolution  
2010-09-091

### **5.7 Annulation de frais d'intérêts et de pénalités – Matricule 3702-10-1244**

ATTENDU QUE, dû à une erreur d'informatique, des frais d'intérêts et de pénalités au montant de 45,76 \$ se sont accumulés depuis mai 2010 pour le matricule 3702-10-1244.

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'annulation de frais d'intérêts et de pénalités de 45,76 \$ pour le matricule 3702-10-1244.

Adoptée

### **5.8 Dépôt du rôle triennal d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Le directeur général Jean-Raymond Dufresne informe les membres du conseil que le rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 a été déposé au bureau de la Municipalité le 9 septembre 2010 par Richard Dunn, évaluateur signataire de la MRC des Laurentides.

## **6. Urbanisme**

## 6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'août 2010

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'août 2010.

## 7. Travaux publics

### 7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois d'août 2010

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois d'août 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

### 7.2 Renouvellement du contrat de déneigement pour l'hiver 2010-2011

Résolution  
2010-09-092

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a accepté le 14 septembre 2009 la soumission de Les entreprises P. Roy, pour exécuter les travaux de déneigement et de déglacage des chemins municipaux d'une longueur totale de 20,5 km pour l'hiver 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres stipulent que la Municipalité peut renouveler ce contrat pour une deuxième et/ou pour une troisième année, si elle le désire;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac avise Les entreprises P. Roy Inc. de Sainte-Agathe-des-Monts qu'elle désire exercer son droit de renouvellement pour une deuxième année, soit pour la saison 2010-2011, aux conditions et exigences mentionnées aux documents d'appel d'offres. Le prix unitaire annuel de 6 135 \$ par kilomètre sera ajusté à la hausse selon l'indice des prix à la consommation tel que déterminé par Statistiques Canada pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2010;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

### 7.3 Recommandation du paiement no. 1 : Travaux de réfection de l'intersection du chemin du Lac-de-la-Grise et du chemin de la Gare

Résolution  
2010-09-093

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no.1 pour les travaux de réfection de l'intersection du chemin du Lac-de-la-Grise et du chemin de la Gare au 31 août 2010, préparée par Louis Labonté, ingénieur, de Les Consultants L.J. Labonté inc comme suit :

Réfection de l'intersection (montant total)	47 716,58 \$
TPS (5 %)	2 835,83 \$
TVQ (7,5 %)	3 757,68 \$
Total (paiement no. 1)	<b>53 860,09 \$</b>
Retenue de garantie (5%)	-2 693,00 \$
<b>Montant à payer (paiement no. 1)</b>	<b>51 167,09 \$</b>

QUE le directeur général soit autorisé à payer le montant de 51 167,09 \$ à l'entrepreneur Asphalte Bélanger inc de Val-David;

QU'un montant de 14 158,70 \$ dudit paiement de 51 167,09 \$ soit payé à même le Fonds réservé « Fonds de parcs et terrains de jeux » selon le calcul des coûts attribuables au projet d'aménagement d'espaces verts devant

l'Hôtel de ville de part et d'autre du chemin de la Gare, soumis et approuvé à la présente par les membres du conseil.

Adoptée

#### **7.4 Mandat à Asphalte Bélanger Inc. – Travaux de réfection de chemins municipaux**

Résolution  
2010-09-094

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a publié un appel d'offres pour des travaux de réfection de chemins municipaux à être exécutés à l'automne 2010 et au printemps et à l'été de 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'ouverture des soumissions tel que prévu, le 31 août 2010, à l'Hôtel de ville, en présence de monsieur le maire Kenneth G. Hague, de trois employés de la Municipalité et des représentants de quelques entrepreneurs;

ATTENDU QUE monsieur Louis Labonté de la firme Les Consultants L. J. Labonté de St-Jérôme a procédé à l'analyse des soumissions reçues et nous a fait parvenir son rapport à ce sujet;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission conforme déposée par Asphalte Bélanger Inc. de Val-David, Québec, au montant total de 584 852,22 \$ taxes incluses et plus amplement détaillée aux bordereaux de soumission préparés par la firme Les Consultants L. J. Labonté et faisant partie intégrale de la soumission comme suit :

2 segments du chemin Lac Manitou Sud sur 820 mètres	181 575,24 \$
1 segment du chemin du Lac-de-la-Grise sur 355 mètres	76 231,26 \$
3 segments du chemin Lac Manitou Sud sur 1215 mètres	213 769,44 \$
1 segment du chemin Lacasse sur 320 mètres	113 276,27 \$

QUE les travaux de réfection du segment du chemin du Lac-de-la-Grise sur 355 mètres soient effectués à l'automne 2010 et que la balance des travaux décrits ci-dessus soient effectués au printemps et à l'été 2011;

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

#### **7.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ 2010-2013) – Approbation de la programmation des travaux**

Résolution  
2010-09-095

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisée, le 11 juin 2010, par le gouvernement du Québec qu'elle recevra un montant de 412 030 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ 2010-2013) pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie locale;

ATTENDU QUE, pour recevoir ledit montant de 412 030 \$, réparti sur 4 ans à raison de 25% par année, la Municipalité doit soumettre au ministère des

Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une programmation des travaux à être effectués durant la période allant de 2010 à 2013;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc

Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac approuve la programmation proposée des travaux pour le programme TECQ 2010-2013 comme suit :

2010-01	2 segments du chemin Lacasse ( 715 mètres)	201 648 \$
2010-02	1 segment du chemin du Lac-de-la-Grise ( 355 mètres)	75 821 \$
2011-03	2 segments du chemin Lac-Manitou Sud ( 820 mètres)	122 561 \$
2011-04	1 segment du chemin Lacasse ( 320 mètres)	12 000 \$
		<hr/>
		412 030 \$

Adoptée

## 7.6 Collecte des ordures - Regroupement

Résolution  
2010-09-096

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac Supérieur, Val-des-Lacs et Ivry-sur-le-Lac considèrent former un regroupement dans le but d'effectuer la collecte des matières résiduelles à partir de juillet 2011;

ATTENDU QU'il est pertinent de mettre à jour les études de mise en commun d'équipement effectuées dans le passé;

ATTENDU QUE la firme Amyot Gélinas a déposé une offre de service pour effectuer cette mise à jour pour un montant d'honoraires estimé entre 3 000 \$ et 4 500 \$ (taxes en sus);

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot

Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité accepte de partager les frais de mise à jour à part égale avec les 3 autres municipalités;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à poursuivre les démarches relatives à ce projet avec les 3 autres municipalités.

Adoptée

## 8. Loisirs, Culture et Patrimoine

S/O

## 9. Environnement et Santé

S/O

## 10. Varia

### 10.1 Réfection de la toiture de l'Hôtel de ville

Résolution  
2010-09-097

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a invité les trois entrepreneurs suivants à soumissionner sur le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville :

- Réparation de toiture A.F. (André Fontaine)
- Rénovation / Construction Boisart A. Enr. (Michel Maillé)
- Couvreurs Vézina & Fils Inc. (Paul Vézina)

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot



Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission déposée par Rénovation / Construction Boisart A. Enr. (Michel Maillé) de Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, au montant total de 8 868,75 \$ (incluant les taxes). Les travaux devront être effectués avant le 16 octobre 2010;

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer ledit mandat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

#### **11. Période de questions**

Aucune question.

#### **12. Fermeture de la séance à 19h47**

Résolution  
2010-09-098

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier



Le lundi 18 octobre 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 18 octobre 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Stéphane Pilon, Melvyn Hodes et Daniel Charette.

Madame la conseillère Raymonde Lefrançois et monsieur le conseiller Pierre Vérot ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-10-099

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution  
2010-10-100

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## 5. Administration et finances

Résolution  
2010-10-101

### 5.1 Acceptation des chèques émis au 15 octobre 2010

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 15 octobre 2010 au montant de 46 379,89 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-10-102

### 5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 159 554,67 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 18 octobre 2010

Adoptée

### 5.3 État préliminaire des activités financières au 30 septembre 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 septembre 2010.

Résolution  
2010-10-103

### 5.4 Transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE les crédits de certains postes budgétaires 2010 sont insuffisants pour couvrir certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac approuve les transferts de crédits budgétaires suivants :

De	02 32000 521	Ent. des chemins et trottoirs	1 800 \$
à	02 32000 649	Signalisation – Travaux voirie	1 800 \$

Adoptée

## 5.5 Rapport du maire sur la situation financière

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

Au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, je me dois (selon l'article 955 du Code municipal du Québec) de faire un rapport sur la situation financière de la Municipalité. Ce rapport doit inclure les points suivants :

- Rapport du vérificateur externe pour la période se terminant le 31 décembre 2009 et du dernier programme triennal d'immobilisations
- État des activités financières au 15 octobre 2010
- Les orientations générales du prochain budget et du prochain programme d'immobilisations

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2009

Revenus de fonctionnement et d'investissement	1 338 331 \$
Dépenses de fonctionnement et d'immobilisations	1 346 598 \$
Surplus (déficit) de l'exercice	(8 267 \$)
Dette à long terme	573 900 \$
Surplus accumulé non affecté	246 173 \$

### ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 15 OCTOBRE 2010

Au 15 octobre 2010, nous prévoyons terminer l'année avec des revenus légèrement supérieurs à ce qui avait été budgété pour 2010 et des dépenses de fonctionnement légèrement inférieures. À cette date, l'état des activités financières indique que 95% des revenus sont comptabilisés alors que les dépenses de fonctionnement représentent 76% du Budget 2010. Des dépenses en immobilisation pour un montant de 226 246 \$ ont été réalisées dont 223 630 \$ pour la réfection des chemins municipaux.

Le conseil municipal élaborera dans les semaines qui viennent le prochain budget de la Municipalité et nous vous communiquerons les détails lors de la séance spéciale du budget 2011 qui aura lieu le lundi 13 décembre 2010 à 18h30.

Conformément à la *Loi sur la rémunération des élus*, voici la rémunération annuelle pour chaque membre du conseil municipal pour l'année 2010 :

- La rémunération du maire est de 18 980 \$
- La rémunération de chaque conseiller est de 2 071 \$ à l'exception du conseiller responsable de la voirie dont le montant est de 3 451 \$ et du conseiller responsable de l'urbanisme dont le montant est de 3 106 \$
- Le maire reçoit également une allocation de dépenses de 9 490 \$
- Chaque conseiller reçoit une allocation de dépenses de 1 035 \$ à l'exception du conseiller responsable de la voirie dont le montant est de 1 725 \$ et le conseiller responsable de l'urbanisme dont le montant est de 1 553 \$
- De plus, le maire reçoit de la Municipalité régionale de comté des Laurentides une rémunération de 950 \$ et une allocation de dépenses de 475 \$.

La liste des contrats de 25 000 \$ et plus couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 15 octobre 2010 est disponible pour consultation au bureau du directeur général, de même que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclu avec un même entrepreneur lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

## ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET

Dans le cadre du Budget 2011 et de notre programme triennal d'immobilisations, nous prévoyons continuer à investir des sommes importantes pour la réfection à long terme des chemins municipaux. Nous prévoyons également compléter la refonte de notre réglementation d'urbanisme.

En terminant, je réitère mon engagement envers tous les citoyens d'Ivry-sur-le-Lac et je tiens à remercier les conseillers et les employés de la Municipalité pour leur appui dans l'exécution de mes fonctions.

Kenneth G. Hague  
Maire d'Ivry-sur-le-Lac  
Ce 18e jour d'octobre 2010

Résolution  
2010-10-104

### **5.6 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la proposition de l'assureur actuel, la Financière Manuvie, pour le renouvellement de l'assurance collective des employés pour une période de douze (12) mois commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2010. L'offre de renouvellement comporte une augmentation globale de 4,4% selon les taux unitaires suivants :

Assurance-vie		0,774 \$/1 000 \$
M.M.A.		0,064 \$/1 000 \$
Assurance-vie P-à-C.		3,100 \$
Invalidité Longue durée (120 jrs)		1,180 \$/100\$
Ass. Soins de santé	Famille /célibataire	260,69 \$ / 58,74 \$
Ass. Dentaire	Famille /célibataire	60,32 \$ / 24,68 \$

Adoptée

Résolution  
2010-10-105

### **5.7 Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac-de-la-Grise pour un montant subventionné de 15 000,00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Lac-de-la-Grise dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2010**

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2010.

## 7. Travaux publics

### 7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de septembre 2010

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de septembre 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

Résolution  
2010-10-106

### 7.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 – Engagement de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

Résolution  
2010-10-107

### **7.3 Recommandation du paiement no.2 : Travaux de réfection de l'intersection du chemin du Lac-de-la-Grise et du chemin de la Gare**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no.2 pour les travaux de réfection de l'intersection du chemin du Lac-de-la-Grise et du chemin de la Gare au 12 octobre 2010, préparée par Louis Labonté, ingénieur, de Les Consultants L.J. Labonté inc comme suit :

Réfection de l'intersection (montant total)	79 132,48 \$
Moins paiement no. 1	47 716,58 \$
Sous-total (paiement no. 2)	<b>31 415,90 \$</b>
TPS (5 %)	1 570,80 \$
TVQ (7,5 %)	2 474,00 \$
Total (paiement no. 2)	<b>35 460,70 \$</b>
Retenue de garantie (5%)	-1 773,04 \$
<b>Montant à payer (paiement no. 2)</b>	<b>33 687,66 \$</b>

QUE le directeur général soit autorisé à payer le montant de 33 687,66 \$ à l'entrepreneur Asphalté Bélanger inc de Val-David;

QU'un montant de 9 408,54 \$ dudit paiement de 33 687,66 \$ soit payé à même le Fonds réservé « Fonds de parcs et terrains de jeux » selon le calcul des coûts attribuables au projet d'aménagement d'espaces verts devant l'Hôtel de ville de part et d'autre du chemin de la Gare, soumis et approuvé à la présente par les membres du conseil.

Adoptée

Résolution  
2010-10-108

### **7.4 Autorisation de travaux : Remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-de-la-Grise (secteur Lac de la Grise)**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de Les Entreprises P. Roy mini excavation pour effectuer le remplacement de deux ponceaux d'environ 9 mètres chacun sur le chemin du Lac-de-la-Grise près du Lac de la Grise. Selon la soumission reçue le 5 octobre 2010, le coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) sera 7 335,90 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

Résolution  
2010-10-109

### **7.5 Autorisation de travaux : Pavage d'une section du chemin Fyon**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de Asphalté Bélanger inc. de Val-David pour effectuer le repavage d'une section d'environ 75 mètres linéaires du chemin Fyon près de l'entrée du chemin Graham. Selon la soumission reçue le 15 octobre 2010, le coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) sera 9 185,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

Résolution  
2010-10-110

## **7.6 Collecte et transport des matières résiduelles – nouveau contrat à partir de Juillet 2011**

ATTENDU QUE le présent contrat de collecte et transport des matières résiduelles, octroyé par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Laurentides à la compagnie Service RC Miller inc., prendra fin le 30 juin 2011;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides doit être informée au plus tard le 21 octobre 2010 du choix de la Municipalité d'opérer en régie interne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ou, de procéder par appel d'offres pour l'obtention d'un nouveau contrat à cette date;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac signifie à la MRC des Laurentides son intention de procéder par appel d'offres pour l'obtention d'un nouveau contrat de collecte et transport des matières résiduelles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Adoptée

Résolution  
2010-10-111

## **7.7 Mandat - procédures judiciaires – muret au 337 chemin Lacasse**

ATTENDU QUE le muret de pierres érigé sur le terrain résidentiel situé au 337, chemin Lacasse, Ivry-sur-le-Lac, est dans un état tel qu'il peut mettre en danger les occupants ou visiteurs dudit terrain de même que les usagers du chemin Lacasse;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu avec le propriétaire du terrain résidentiel situé au 337, chemin Lacasse, Ivry-sur-le-Lac, au sujet de la remise en état du muret de pierres en question, lesquels échanges n'ont, à ce jour, rien apporté;

ATTENDU QUE des travaux sont requis, de façon immédiate et urgente, pour s'assurer que le muret de pierres érigé sur le terrain résidentiel situé au 337, chemin Lacasse, Ivry-sur-le-Lac, ne s'effondre pas durant la période hivernale à venir;

ATTENDU QUE des procédures judiciaires sont maintenant requises pour qu'il soit ordonné au propriétaire du terrain résidentiel situé au 337, chemin Lacasse, Ivry-sur-le-Lac, de réaliser rapidement les travaux requis pour s'assurer que le muret de pierres situé sur ledit terrain cesse de présenter un danger pour les occupants ou visiteurs dudit terrain de même que les usagers du chemin Lacasse;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise et mandate la firme d'avocats DUNTON RAINVILLE sncrl à entreprendre les procédures judiciaires appropriées à l'encontre du propriétaire du terrain résidentiel situé au 337, chemin Lacasse, Ivry-sur-le-Lac, concernant le muret de pierres qui s'y trouve;

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer les paiements conformément à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer



tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

## **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

Résolution  
2010-10-112

### **8.1 Débarcadère municipal - Installation d'une caméra de surveillance**

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pípon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de la compagnie Staywired Video Solutions Inc. De Montréal pour l'installation d'un système de surveillance pour le débarcadère municipal. Selon la soumission du 30 septembre 2010, le coût d'achat (comprenant l'installation et la formation) est de 1 675,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

## **9. Environnement et Santé**

S/O

## **10. Varia**

Résolution  
2010-10-113

### **10.1 Résolution d'appui à la ville de Barkmere**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere a demandé de l'appuyer dans ses démarches auprès du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF), afin que celui-ci respecte la réglementation municipale lors de l'octroi de droits de passage pour la création de rues privées en terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE des chemins dont l'usage exclusif est l'accès à des résidences privées sont par définitions des rues, et non des chemins forestiers, miniers ou récréo-touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et le tracé des rues et les exigences reliées à leur construction relèvent des champs de compétences des municipalités, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' aux termes des articles 149 et suivants, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le MRNF doit consulter les municipalités et demander des avis de conformité en regard des schémas d'aménagements des MRC pour des fins d'autorisation de construction sur les terres du domaine de l'État d'une chemin autre qu'un chemin forestier ou minier;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les terres du domaine de l'État, ainsi que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, prévoient des mécanismes permettant au MRNF de conclure des ententes avec le monde municipal au sujet de l'utilisation et le développement des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la loi 57 adopté en mars 2010 modifie la Loi sur le Ministère des ressources naturelles et de la faune en y introduisant le concept de forêt de proximité qui vise à déléguer aux municipalités le développement socio-économique durables des terres publiques situées sur leur territoire, et à leur permettre d'y appliquer leur réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a résolu en juillet 2010 de

demander au MRNF que l'ensemble des terres publiques situées sur son territoire, à l'exception du parc du Mont-Tremblant, soient désignées comme forêt de proximité telle que définie dans la loi 57;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appuie la Ville de Barkmere dans ses démarches auprès du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune afin que soit conclue une entente soit avec la Ville de Barkmere ou encore la MRC des Laurentides, afin que la réglementation municipale puisse s'appliquer aux projets de construction de rues sur les terres du domaine de l'État;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard.

Adoptée

#### **11. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2010-10-114

#### **12. Fermeture de la séance à 20h18**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier



Le lundi 8 novembre 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 8 novembre 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire R. Leduc et Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Stéphane Pison, Melvyn Hodes, Pierre Vérot et Daniel Charette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

**1. Moment de réflexion**

**2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-11-115

**3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

Ajout des points :

- 10.1 Don à la Fondation Palliacco des Sommets
- 10.2 Don à l'organisme l'Ombre-elle

Adoptée

Résolution  
2010-11-116

**4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## 5. Administration et finances

Résolution  
2010-11-117

### 5.1 Acceptation des chèques émis au 5 novembre 2010

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 5 novembre 2010 au montant de 3 920,46 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-11-118

### 5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 139 884,13 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 8 novembre 2010

Adoptée

### 5.3 État préliminaire des activités financières au 31 octobre 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 octobre 2010.

Résolution  
2010-11-119

### 5.4 Adjudication de contrat d'assurances de dommages

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue le 10 août 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement Laurentides - Outaouais en 2009, le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010 a été octroyé aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. :

#### Assurances

Biens, bris de machine et délits  
Responsabilité primaire et municipale  
Responsabilité complémentaire  
Automobile des propriétaires

#### Assureurs

Promutuel  
Loyd's  
Elliot Risques spéciaux  
Aviva Scottish & York

CONSIDÉRANT QUE les membres du Regroupement Laurentides - Outaouais ont décidé, le 10 juin 2010, de procéder par négociation de gré à gré pour le renouvellement du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 1<sup>er</sup> novembre 2011;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 1<sup>er</sup> novembre 2011 aux différents assureurs via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. comme suit :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Automobile des propriétaires	Aviva Scottish & York	Lemieux, Ryan & Associés

DE VERSER, pour le terme 2010-2011, la prime de la Ville soit 4 060 \$ incluant les taxes aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soient Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc..

DE VERSER la somme de 1078 \$ constituant la quote-part de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2009-2010 ainsi que la somme de 852 \$ constituant la quote-part de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

D'AUTORISER que le maire, le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution  
2010-11-120

### **5.5 Remboursement de taxes trop perçues – Matricule 3800-76-1957**

ATTENDU QUE qu'un montant de 569,96 \$ a été perçu en trop le 2 novembre 2010.

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'émission d'un chèque de remboursement à l'ordre de madame Lucie Dion au montant de 569,96 \$ comme remboursement du montant trop perçu le 2 novembre 2010.

Adoptée

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2010**

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2010.

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois d'octobre 2010**

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois d'octobre 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

## 7.2 Autorisation de travaux : Michel Chalifoux , Électricien Inc.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de Michel Chalifoux, Électricien Inc. Pour divers travaux d'entretien et d'installation électriques tel que décrit ci-dessous. Selon la soumission reçue le 18 octobre 2010, le coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) sera de 4 320 \$ plus les taxes applicables comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT	POSTE BUDGÉTAIRE
<u>Garage municipal</u> Vérifier et réparer - Circuit d'éclairage - Chauffettes électriques arrière - Ventilateurs au plafond Changer la fournaise électrique	1650 \$    1290 \$	Budget d'entretien (garage municipal) 02-32000-522   Budget Immo-bâtiment 03-31000-722
<u>Hôtel de ville</u> Installer une prise électrique extérieure près de la nouvelle plate-bande  Installer la génératrice et une lumière dans le cabanon	360 \$   1020 \$	Fonds de parc 59-15200-000  Budget Immo-bâtiment 03-31000-722

Adoptée

## 8. Loisirs, Culture et Patrimoine

S/O

## 9. Environnement et Santé

S/O

## 10. Varia

### 10.1 Don à la Fondation Palliaco des Sommets

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, suite à une demande d'appui financier de la Fondation Palliaco des Sommets, autorise un don au montant de 250 \$.

Adoptée

### 10.2 Don à l'organisme l'Ombre-elle

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, suite à une demande d'appui financier

de l'organisme l'Ombre-elle, autorise un don au montant de 250 \$.

Adoptée

### **11. Période de questions**

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution  
2010-11-124

### **12. Fermeture de la séance à 20h12**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier



Le samedi 11 décembre 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le samedi 11 décembre 2010, à 10h00, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois et Claire Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pilon, Melvyn Hodes et Pierre Vérot.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

#### ORDRE DU JOUR

1. **Présences et quorum**
2. **Avis me motion : Règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'exercice financier 2011**
3. **Période de questions**
4. **Fermeture de la séance**

---

#### 1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire, ouverte.

#### 2. Avis de motion : Règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'exercice financier 2011

Je, Claire R. Leduc conseillère, donne avis de motion, qu'à une assemblée subséquente, je déposerai un règlement imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2011.

Résolution  
2010-12-125

#### 3. Période de questions

Aucune question.

#### 4. Fermeture de la séance à 10h05

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier





Le lundi 13 décembre 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 décembre 2010, à 19h00, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pipon et Pierre Vérot.

Madame la conseillère Raymonde Lefrançois et monsieur le conseiller Melvyn Hodes ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

#### ORDRE DU JOUR

1. Présences et quorum
2. Adoption du Règlement no. 2010-038 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2011
3. Adoption du Budget 2011
4. Adoption du programme triennal des immobilisations
5. Résumé du Budget 2011
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

---

#### 1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire, ouverte.

Résolution  
2010-12-126

#### 2. Adoption du Règlement no 2010-038 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2011.

#### Règlement no 2010-038 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac.

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avant son adoption et l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE LE RÈGLEMENT NO. 2010-038** soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2011.

Le taux de la taxe foncière générale est établi à 0,3394 \$ par tranche de 100\$ d'évaluation.

#### **ARTICLE 3. Compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères, les matières recyclables et autres**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières à recycler.

Cette compensation au montant de 165 \$ est imposée et exigée pour chaque unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinées à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et/ou récupération et de disposition des ordures ménagères et matières à recycler est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

#### **ARTICLE 4. Remboursement des services de la Sûreté du Québec.**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour les services de la Sûreté du Québec.

Le taux de la taxe spéciale est établi à 0,1007 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

#### **ARTICLE 5. Tarifs pour l'utilisation du débarcadère**

Il est, par le présent, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'utilisation du débarcadère municipal du Lac Manitou.

Une compensation, au montant de 50 \$, est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation, au montant de 80 \$, pour chaque moto-marine.

## ARTICLE 6. Exigibilité des paiements

- 6.1 Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant de la facture à payer est égal ou supérieur à 300 \$ celui-ci peut être payé, au choix du débiteur selon les modalités suivantes :
- 6.2 Pour les taxes et compensations, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le versement unique ou :
- Le premier versement doit être effectué trente (30) jours après la date de facturation.
  - Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 4 mai 2011.
  - Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 8 septembre 2011.

## ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Kenneth G. Hague  
Maire

(s) Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 décembre 2010  
Adoption : 13 décembre 2010  
Affichage :

Adoptée

Résolution  
2010-12-127

### 3. Adoption du Budget 2011

Monsieur le maire présente les grandes orientations du Budget 2011.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget 2011 tel que mentionné ci-dessous :

01 00000	REVENUS	
01 21111 000	TAXES GÉNÉRALES	-797 590
01 21111 001	SERVICE DE LA SQ	-236 645
01 21213 000	MATIERES RÉSIDUELLES	-75 735
<b>01 21000</b>	<b>TOTAL TAXES</b>	<b>-1 109 970</b>
TRANSFERTS		
01 37240 000	REMBOURSEMENT DE LA TVQ	-23 500
01 38121 000	RISTOURNE SQ	-22 000
01 38139 000	AUTRES- TRANSPORT	-2 000
01 38191 000	RÉSEAU ROUTIER	-103 008
01 38145 000	MATIERES RESIDUELLES	-2 400

01 38900 000	AUT. TRANSFERTS CONDITIONNELS	-10 000
<b>01 30000</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS</b>	<b>-162 908</b>
<b>SERVICES RENDUS</b>		
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	-150
01 23415 000	LOCATION	-100
01 23418 000	FRAIS - CHEQUE SANS PROVISION	-100
01 23419 000	CARTES DE RUES	-50
01 23470 000	DEBARCADERE	-3 400
<b>01 23000</b>	<b>TOTAL SERVICES RENDUS</b>	<b>-3 800</b>
<b>AUTRES REVENUS</b>		
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	-400
01 24200 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	-38 000
01 24900 000	PERMIS-CERTIFICATS	-2 000
01 24901 000	INSTALLATION SANITAIRE	-500
01 25000 000	AMENDES ET PÉNALITÉS	-400
01 26100 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	-100
01 26200 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	-2 000
01 26900 000	INTERETS - AUTRES	-100
<b>01 27000</b>	<b>TOTAL AUTRES REVENUS</b>	<b>-43 500</b>
<b>01 00000</b>	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>-1 320 178</b>
<b>02 00000</b>	<b>CHARGES</b>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
02 11000 132	RÉMUNÉRATION ADDIT. - ÉLUS	34 327
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	17 163
02 11000 221	- R.R.Q.	718
02 11000 241	- F.S.S.	1 323
02 11000 261	RQAP-ÉLUS	220
02 11000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ÉLUS	1 000
02 11000 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	1 000
02 11000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	750
02 11000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ÉLUS	100
02 11000 970	SUBVENTIONS ET DONNS - ÉLUS	2 500
<b>02 11000</b>	<b>TOTAL CONSEIL</b>	<b>59 101</b>
02 12000 414	FRAIS CONSTATS	600
<b>02 12000</b>	<b>TOTAL APPLICATION DE LA LOI</b>	<b>600</b>
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	113 260
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	4 537
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	1 701
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	4 825
02 13000 252	CSST	2 537
02 13000 262	RQAP	802
02 13000 281	ASSURANCE-VIE - ADM.	13 600
02 13000 289	REER - ADM	5 663
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.	1 000
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	1 800
02 13000 322	FRET ET MESSAGERIES - ADM.	300
02 13000 331	TELEPHONIE - ADMINISTRATION	800
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	1 500
02 13000 341	JOURNAUX ET REVUES - ADM.	500
02 13000 411	HONORAIRES	3 000

02 13000 412	SERVICES JURIDIQUES	30 000
02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	12 000
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	7 000
02 13000 422	INCENDIE	775
02 13000 423	ASSURANCE RESP. CIVILE	6 100
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	1 500
02 13000 459	CONTRAT SERVICE - PHOTOCOPIEUR	550
02 13000 494	COTISATION ASSOC. & ABON.- ADM	500
02 13000 517	LOCATION D'AMEUBLEMENT -ADM.	2 200
02 13000 527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	100
02 13000 610	ALIMENTS, BOISSON, TABAC - ADM	2 200
02 13000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE - ADM.	100
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.	4 000
02 13000 951	QUOTE-PART M.R.C.	42 256
02 13000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - ADM.	888
<b>02 13000</b>	<b>TOTAL GESTION FINANCIERE ET ADMIN.</b>	<b>265 994</b>
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	35 092
<b>02 15000</b>	<b>TOTAL ÉVALUATION</b>	<b>35 092</b>
02 19000 339	AVIS PUBLICS	4 000
02 19000 522	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	4 000
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	3 000
<b>02 19000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>11 000</b>
<b>02 10000</b>	<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>371 787</b>
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	236 642
<b>02 21000</b>	<b>TOTAL POLICE</b>	<b>236 642</b>
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	3 272
<b>02 22000</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>3 272</b>
02 29300 451	SERVICES - S.P.A.	750
<b>02 29000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>750</b>
<b>02 20000</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>240 664</b>
<b>TRANSPORT</b>		
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	33 480
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	1 690
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	650
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	1 426
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	750
02 32000 262	C.N.T. & RQAP	237
02 32000 289	REER - VOIRIE	1 299
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	200
02 32000 322	FRET ET MESSAGERIES	200
02 32000 331	TELEPHONE - GARAGE MUN.	550
02 32000 411	FRAIS DE GENIE, ARPENTAGE	10 000
02 32000 425	ASSURANCE - VEH. MOTEURS(VOI.)	300
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	500
02 32000 455	IMMATRICULATION - VOIRIE	400
02 32000 515	LOCATION VÉHICULES - VOIRIE	3 305
02 32000 516	MACHINERIES,OUTILLAGES ET	1 000
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	35 000
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	2 000
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	1 800
02 32000 625	ACHAT D'ASPHALTE	2 000
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	1 500

02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	200
02 32000 643	PETITS OUTILS	800
02 32000 649	SIGNALISATION - TRAVAUX VOIRIE	5 000
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	3 000
02 32000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - TRANS.	42 190

<b>02 32000</b>	<b>TOTAL VOIRIE MUNICIPALE</b>	<b>149 477</b>
-----------------	--------------------------------	----------------

02 33000 515	LOCATION VÉHICULES -ENL. NEIGE	1 500
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	2 500
02 33000 521	CONTRAT POUR ENL. DE LA NEIGE	138 533

<b>02 33000</b>	<b>TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE</b>	<b>142 533</b>
-----------------	-------------------------------------	----------------

02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	22 500
--------------	--------------------------------	--------

<b>02 34000</b>	<b>TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES</b>	<b>22 500</b>
-----------------	---------------------------------	---------------

02 37090 951	QUOTE-PART - TRANSPORT COLLECTIF	3 985
--------------	----------------------------------	-------

<b>02 36000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT COLLECTIF</b>	<b>3 985</b>
-----------------	----------------------------------	--------------

<b>02 30000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>318 495</b>
-----------------	------------------------	----------------

#### MATIÈRES RÉSIDUELLES

02 45110 951	QUOTE-PART M.R.C. OU REGIE	75 000
02 45120 521	ENTRETIEN DU SITE TRANCH./ENF.	1 000

<b>02 45000</b>	<b>TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	<b>76 000</b>
-----------------	-----------------------------------	---------------

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

02 47000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. ENV.	13 520
02 47000 222	R.R.Q. - IE	683
02 47000 232	ASSURANCE-EMPLOI - IE	263
02 47000 242	F.S.S. - IE	576
02 47000 252	C.S.S.T. - IE	303
02 47000 262	C.N.T. & RQAP	96
02 47000 289	REER - IE	676
02 47000 454	SERVICES DE FORMATION	500
02 47000 670	FOURNITURES BUREAU - PROT. ENV	250

<b>02 47000</b>	<b>TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>16 867</b>
-----------------	--	---------------

#### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVEL.

02 61000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. BAT.	24 080
02 61000 222	R.R.Q. - A.U.D.	1 216
02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	468
02 61000 242	F.S.S. - A.U.D.	1 026
02 61001 252	C.S.S.T.	539
02 61000 262	C.N.T. & RQAP	170
02 61000 289	REER - A.U.D.	1 204
02 61000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	12 000
02 61000 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	3 600
02 61000 454	SERVICES DE FORMATION	1 000
02 61000 670	FOURNITURES DE BUREAU - URBAN.	250

02 62101 951	QUOTE PART C.L.D.	9 327
--------------	-------------------	-------

<b>02 60000</b>	<b>TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE</b>	<b>54 880</b>
-----------------	---	---------------

#### LOISIRS ET CULTURE

02 70140 141	SALAIRE RÉGULIER-PISCINE/PLAGE	4 120
02 70140 222	R.R.Q. - PISCINE/PLAGE	0
02 70140 232	ASSURANCE-EMPLOI-PISCINE/PLAGE	80

02 70140 242	F.S.S. - PISCINE/PLAGE	176
02 70140 252	C.S.S.T. - PISCINE/PLAGE	92
02 70140 262	C.N.T. & RQAP	29
02 70140 516	LOCATION ÉQUIPEMENT	1 000
02 70140 521	ENT. ET REP. - PLAGES	1 000
02 70140 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - LOISIRS	8 060
02 70150 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - TJ	1 000
02 70150 649	PIECES ET ACCESSOIRES - T.J.	100
02 70190 951	SUBV. ORGANISMES LOISIRS RECR.	1 500
02 70191 951	QUOTE PART - PARC LINÉAIRE	1 694
02 70190 953	ENTENTE INTERMUNICIPALE - LOISIRS	3 551
<b>02 70000</b>	<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>22 402</b>
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>		
02 99200 496	FRAIS DE BANQUE	2 000
02 99200 880	INTÉRÊTS D.L.T.	26 000
<b>02 90000</b>	<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>28 000</b>
<b>02 00000</b>	<b>TOTAL CHARGES (INCLUANT AMORTISSEMENT)</b>	<b>1 129 095</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>		
03 01300 975	<b>AMORTISSEMENT</b>	-51 138
	<b>TOTAL AMORTISSEMENT</b>	-51 138
03 21000 000	REMB. DE DETTE A LONG TERME	56 700
<b>03 21000</b>	<b>TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME</b>	<b>56 700</b>
03 31000 721	IMMO - INFRASTRUCTURE	165 500
03 31000 722	IMMO - BÂTIMENT	4 771
03 31000 724	IMMO - VÉHICULES	15 250
<b>03 31000</b>	<b>TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>185 521</b>
	<b>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>191 083</b>
	<b>TOTAL CHARGES, INVEST., REMBOURSEMENTS</b>	<b>1 320 178</b>

Adoptée

Résolution  
2010-12-128

#### 4. Adoption du programme triennal des immobilisations

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2011-2012-2013, tel que décrit ci-dessous :

## PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Hôtel de ville	4 771 \$		
Réfection de chemins	500 000 \$	455 000 \$	144 000 \$
Enseignes directionnelles, Bienvenue	5 500 \$		
Achat d'un camion	15 250 \$		
<b>Total :</b>	<b>525 521 \$</b>	<b>455 000 \$</b>	<b>144 000 \$</b>

Adoptée

### 5. Résumé du Budget 2011

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague résume les grandes lignes et les orientations du budget pour l'année 2011 en donnant certains détails sur les montants substantiels des revenus et des dépenses. Il explique en détail les dépenses des immobilisations projetées pour le prochain exercice financier. Un résumé du Budget sera expédié.

### 6. Période de questions

Aucune question.

Résolution  
2010-12-129

### 7. Fermeture de la séance à 19H12

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier





Le lundi 13 décembre 2010

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 décembre 2010, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Stéphane Pipon, Pierre Vérot et Daniel Charette.

Madame la conseillère Raymonde Lefrançois et monsieur le conseiller Melvyn Hodes ont justifié leur absence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean-Raymond Dufresne est aussi présent.

Tous les membres du conseil ont déposé leur « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2010-12-130

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

Ajout du point :

10.3 Demande d'aide de la Fondation pour la réussite des élèves de la commission scolaire des Laurentides

Adoptée

Résolution  
2010-12-131

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2010**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie

du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2010, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette

Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2010 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## **5. Administration et finances**

Résolution  
2010-12-132

### **5.1 Acceptation des chèques émis au 10 décembre 2010**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc

Appuyé par le conseiller Pierre Vérot

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des chèques émis au 10 décembre 2010 au montant de 6 382,59 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2010-12-133

### **5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot

Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 48 187,85 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 13 décembre 2010

Adoptée

### **5.3 État des activités du compte de Fonds de parc au 31 octobre 2010**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal un relevé du compte de Fonds de parc se terminant le 31 octobre 2010.

### **5.4 État préliminaire des activités financières au 30 novembre 2010**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 novembre 2010.

### **5.5 Liste des taxes foncières à recevoir au 30 novembre 2010**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal la liste des taxes foncières à recevoir au 30 novembre 2010.

Résolution  
2010-12-134

### **5.6 Affectation d'une partie du Surplus accumulé non affecté – Honoraires (Services juridiques)**

ATTENDU QUE les crédits du poste budgétaire 02 13000 412 « Honoraires (Services juridiques) » sont insuffisants pour défrayer la totalité des dépenses effectuées et celles à venir durant l'exercice financier 2010;

ATTENDU QUE selon la résolution 2010-08-079 adoptée en août 2010, un montant s'élevant jusqu'à 240 000 \$ pouvait être affecté du surplus accumulé non-affecté pour défrayer la totalité des dépenses d'infrastructure de 2010 et que seulement un montant d'environ 185 000 \$ a été utilisé à cette fin;  
ATTENDU QU'un montant d'environ 61 000 \$ du surplus accumulé non-affecté demeure disponible pour affectation;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à affecter du surplus accumulé non-affecté un montant maximum de 30 000 \$ comme suit :

De : 59 11000 000	À : 02 13000 412
Surplus accumulé non affecté	Honoraires (Services juridiques)

Adoptée

Résolution  
2010-12-135

### **5.7 Adoption d'une Politique de gestion contractuelle**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

ATTENDU QUE selon l'article 938.1.2 du code municipal, la municipalité doit adopter, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une Politique de gestion contractuelle qui doit notamment prévoir les mesures suivantes :

- 1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- 2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

En conséquence :

Que le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte sa Politique de gestion

contractuelle contenant les mesures décrites ci-dessus et plus amplement détaillé dans le document intitulé « Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac – Politique de gestion contractuelle (v.1) » soumis aux membres du conseil;

Que ladite Politique de gestion contractuelle soit affichée sur le site Internet de la Municipalité;

Qu'une copie de ladite Politique de gestion contractuelle soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

Résolution  
2010-12-136

## **5.8 Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2011**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h30 :

- 10 janvier
- 14 mars
- 9 mai
- 11 juillet
- 12 septembre
- 14 novembre
- 14 février
- 11 avril
- 13 juin
- 8 août
- 17 octobre
- 12 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

Résolution  
2010-12-137

## **5.9 Résolution – fermeture de l'Hôtel de ville durant la période des fêtes**

ATTENDU QUE les congés fériés des employés municipaux pour la période de Noël 2010 et du Nouvel An 2011 sont du 24 décembre 2010 au 3 janvier 2011.

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les bureaux municipaux soient fermés durant cette période.

Adoptée

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de novembre 2010**

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2010.

## **7. Travaux publics**

## 7.1 Dépôt du rapport du service de voirie pour le mois de novembre 2010

Le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de novembre 2010 est déposé aux membres du conseil municipal.

Résolution  
2010-12-138

## 7.2 Recommandation de paiement : Travaux de réfection chemin Lac-de-la-Grise

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pison  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 2 pour les travaux de réfection du chemin Lac-de-la-Grise au 9 décembre 2010, préparée par Louis Labonté, ingénieur, de Les Consultants L.J. Labonté inc comme suit :

Réfection du chemin Lac-la-Grise	64 784,61 \$
TPS (5 %)	3 239,23 \$
TVQ (7,5 %)	5 101,79 \$
Total	<b>73 125,63 \$</b>
Retenue de garantie (5%)	-3 656,28 \$
Sous-total	69 469,35 \$
Avance versée le 9 novembre 2010	-59 179,36 \$
<b>Montant à payer (paiement no. 2)</b>	<b>10 289,99 \$</b>

QUE le directeur général soit autorisé à payer le montant de 10 289,99 \$ à l'entrepreneur Asphalte Bélanger inc de Val-David.

Adoptée

Résolution  
2010-12-139

## 7.3 Recommandation de paiement : Travaux de réfection du chemin Lacasse

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no.4 pour les travaux de réfection du chemin Lacasse au 9 décembre 2010, préparé par Louis Labonté, ingénieur, de Les Consultants L.J. Labonté inc comme suit :

Réfection du chemin Lacasse	176 851,69 \$
Moins paiement no. 1	-24 838,00 \$
Moins paiement no. 2	-137 893,69 \$
Sous-total (paiement no. 4)	<b>14 120,00 \$</b>
TPS (5 %)	706,00 \$
TVQ (7,5 %)	1 111,95 \$
Total	<b>15 937,95 \$</b>
Retenue de garantie (5%)	-796,90 \$
<b>Total à payer (paiement no. 4)</b>	<b>15 141,05 \$</b>
Avance versée le 9 novembre 2010	-13 602,00 \$
<b>Solde à payer (paiement no. 4)</b>	<b>1 539,05 \$</b>

Que le directeur général soit autorisé à payer le montant de 1 539,05 \$ à l'entrepreneur Asphalte Bélanger inc de Val-David.

Adoptée

## **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

S/O

## **9. Environnement et Santé**

S/O

## **10. Varia**

Résolution  
2010-12-140

### **10.1 Demande d'aide de l'organisme Bouffe Dépannage pour les paniers de Noël**

Il est proposé par le conseiller Pierre Vérot  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de participer à l'organisme Bouffe Dépannage qui prépare des Paniers de Noël pour les démunis de la communauté qui seront distribués en décembre.

Qu'un montant de 300 \$ soit remis à Bouffe Dépannage, dès que possible.

Adoptée

Résolution  
2010-12-141

### **10.2 Demande d'aide de l'organisme Centre d'action bénévole Laurentides**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de participer à la campagne annuelle de financement pour le soutien à domicile des aînés de notre territoire.

Qu'un montant de 300 \$ soit remis au Centre d'action bénévole Laurentides, dès que possible.

Adoptée

Résolution  
2010-12-142

### **10.3 Demande d'aide de la Fondation pour la réussite des élèves de la commission scolaire des Laurentides**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de participer à la campagne de financement pour la Fondation pour la réussite des élèves de la commission scolaire des Laurentides.

Qu'un montant de 400 \$ soit remis à la Fondation pour la réussite des élèves de la commission scolaire des Laurentides.

Adoptée

## 11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution  
2010-12-143

## 12. Fermeture de la séance à 19h56

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par la conseillère Claire R. Leduc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier